

## TABLE DES MATIÈRES

PIECES JOINTES .....	3
ANNEXES .....	3
GLOSSAIRE ET ABREVIATIONS.....	3
I - GENERALITES .....	7
11 - PREAMBULE.....	7
12 - CADRE JURIDIQUE .....	7
13 - NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET, PLAN OU PROGRAMME.....	7
131 - Introduction.....	7
1311 – Classification des sédiments du port de Capbreton .....	10
1312 - Campagne de prélèvement .....	10
1313 – Analyses physico-chimiques et microbiologiques .....	11
1314 – Analyses complémentaires.....	12
1315 - Décisions sur le caractère immergeable ou non immergeable des sédiments.....	12
132 – Description du projet.....	14
133 - Technique de dragage .....	15
134 – Devenir des sédiments .....	16
135 - Montant prévisionnel des travaux .....	17
136 - Raison du choix de la solution retenue .....	18
14 - CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	19
15 – ANALYSE DE L’ETAT INITIAL .....	20
16 – INCIDENCES, IMPACTS, MESURES E.R.C. ET DE SUIVI.....	20
17 – AUTRES MESURES E.R.C. ....	24
18 – SUIVI DES MESURES DE REDUCTION ET DE COMPENSATION .....	24
181 - Site de dépôt des sédiments non immergeables.....	25
14 - COMPOSITION DU DOSSIER .....	25
15 – OBSERVATIONS OU AVIS D’ORGANISMES OFFICIELS OU AU NOM D’UN GROUPE.....	25
151 – Personnes publiques associées.....	25
152 – Délibération du conseil municipal .....	29
153 – Observations des associations.....	29
16 – CONCERTATION PREALABLE NON OBLIGATOIRE .....	29
17 – COMMENTAIRES GENERAUX RELATIFS AU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE.....	29
II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	29
21 - DESIGNATION DES COMMISSAIRES ENQUETEURS .....	29
22 - MODALITES DE L'ENQUETE.....	29
221 - Rôle du commissaire enquêteur dans la préparation et l'organisation de l'enquête (contacts, demandes, visites).....	29
23 - INFORMATION DU PUBLIC.....	31
231 – Publicité de l'enquête .....	31
232 - Autres actions d'information du public réalisées par l'administration, les élus, le maître d'ouvrage....	32
233 – Autres actions d'information réalisées par le commissaire enquêteur .....	32
234 - Prolongation de la durée de l'enquête .....	32
24 - CLIMAT DE L'ENQUETE.....	32
25 - CLOTURE DE L'ENQUETE ET TRANSFERT DES DOSSIERS ET REGISTRES .....	32
26 - NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE ...	32

III – ANALYSE DES OBSERVATIONS .....	33
IV – COMMENTAIRES RELATIFS AU MEMOIRE EN REPONSE .....	40
REPONSES AUX OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....	47
V - CLOTURE DU RAPPORT.....	50
VI – CONCLUSIONS MOTIVEES.....	51
61 – <i>RAPPEL</i> :.....	51
62 – <i>BILAN DU PROJET</i> :.....	51
63 – <i>AVIS</i> :.....	53

## PIECES JOINTES

**PIECE JOINTE 1** : Dossier d'enquête déposé à la Capitainerie du port de Capbreton.

**PIECE JOINTE 2** : Registre d'enquête déposé à la Capitainerie du port de Capbreton.

**PIECE JOINTE 3** : Dossier d'enquête déposé à la mairie de Capbreton.

**PIECE JOINTE 4** : Registre d'enquête déposé à la mairie de Capbreton.

## ANNEXES

**ANNEXE 1** : Plan d'affichage sur les lieux de l'enquête.

**ANNEXE 2** : Parution presse Sud-Ouest du 30 avril 2022.

**ANNEXE 3** : Parution sud-Ouest du 21 mai 2022.

**ANNEXE 4** : Parution presse des Annonces Landaises du 30 avril 2022.

**ANNEXE 5** : Parution presse des Annonces Landaises du 21 mai 2022.

**ANNEXE 6** : Certificat d'affichage de la mairie de Capbreton.

**ANNEXE 7** : Certificat d'affichage de la Communauté de Communes MACS (Capitainerie).

**ANNEXE 8** : PV de synthèse des observations.

**ANNEXE 9** : Mémoire en réponse du pétitionnaire (joint à l'expédition « Préfecture » du rapport).

**ANNEXE 10** : Délibération du conseil municipal de CAPBRETON.

## GLOSSAIRE ET ABREVIATIONS

**Avifaune** : Groupe composé d'oiseaux, de la même espèce ou d'espèces diverses, qui partagent le même écosystème.

**Bathymétrie** : Mesure des profondeurs d'eau. Le lieu des points d'égale profondeur est une isobathe.

**Benthique** : Qualifie les organismes (benthos) et les processus ayant un lien étroit avec le fond de la mer.

**Benthos** : Ensemble des organismes vivant en relation étroite avec les fonds subaquatiques, comprend notamment la phyto-benthos (végétaux) et le zoo-benthos (animaux).

**Biodiversité** : Notion évoquant la très grande richesse de formes de vie apparues sur la terre et recouvrant donc la diversité des espèces, celles des individus au sein de chaque espèce (ou diversité génétique) et celle des écosystèmes dans lesquels ils vivent.

**Clapage** : Opération qui consiste à déverser en mer des substances, à l'aide d'un navire dont la cale peut s'ouvrir par le fond.

**Coefficient de marée** : Rapport, en un lieu donné, du marnage au marnage moyen en vive-eau d'équinoxe. Ce nombre, exprimé en centièmes, est appliqué aux marées des côtes de France. A forts coefficients (80 à 120) correspondent les marées de vives eaux, à de faibles coefficients (30 à 50) correspondent les marées de mortes eaux.

**Compensation** : Une mesure de compensation doit être en relation avec la nature de l'impact et doit être mise en œuvre en priorité sur le site impacté ou à proximité afin de garantir durablement sa fonctionnalité écologique.

**Conchyliculture** : Élevage des coquillages, en particulier des moules (mytiliculture) et des huîtres (Ostréiculture).

**Contaminant** : Corps contenu dans l'eau, l'air ou tout autre milieu, qui ne fait pas partie de la composition normale du milieu et qui lui donne un caractère de nocivité.

**Désensablement** : Technique permettant d'ôter le sable qui obstrue un port, un chenal, un lac.

**Diversité** : La diversité spécifique est l'une des composantes de la biodiversité, quand il s'agit bien d'espèces autochtones et naturellement présentes dans leur aire naturelle de répartition.

**Dragage** : Le dragage du chenal navigable s'effectue à l'aide d'une drague, engin destiné à enlever du fond le sable, le gravier ou la vase. À certains endroits, cette opération doit être renouvelée régulièrement pour garantir un mouillage suffisant.

**Drague aspiratrice** : Engin équipé d'un « désagrégateur » et d'une pompe aspirant la vase mélangée à de l'eau.

**Drague hydraulique** : Engin permettant d'aspirer les sédiments au moyen d'une pompe centrifuge, à travers un long tube à embout.

**Drague mécanique** : Engin permettant de récupérer mécaniquement les sédiments qui sont ensuite déversés dans un puits ou directement à terre.

**Enjeu** : Valeur prise par une portion d'espace ou un usage au regard de préoccupations environnementales. L'enjeu est apprécié sur la base de critères de qualité, rareté, originalité, richesse, diversité indépendamment du projet.

**Érosion** : Processus de dégradation et de transformation du relief, et donc des roches.

**Espèces halieutiques** : Espèces présentant un intérêt pour la pêche.

**Évitement** : Première étape qui permet de s'assurer de la non-dégradation du milieu par le projet. L'évitement permet de prendre en compte les interactions du projet avec son environnement dès la phase de définition des choix techniques du projet.

**Faune** : Ensemble des espèces animales.

**Flore** : Ensemble des espèces végétales.

**Granulométrie** : Mesure des dimensions des grains d'une substance solide meuble.

**Habitat** : Milieu qui constitue l'environnement d'une espèce donnée. Habitat et biotope sont souvent utilisés comme synonymes par simplification de langage. L'habitat (naturel) peut également désigner une communauté végétale particulière.

**Houle** : Oscillation régulière de la surface de la mer, indépendante du vent local. La houle résulte de la propagation des vagues formées parfois à plusieurs milliers de kilomètres.

**Hydrodynamique** : Agents dont l'eau est le moyen d'action et dont le moteur lointain peut se trouver aussi bien dans le climat (pour la houle) que dans les conditions astronomiques (pour les marées).

**Hydro sédimentaire** : Relatif aux mouvements sédimentaires engendrés par les agents dynamiques tels que la houle, les courants ou le vent.

**Invertébrés** : Organismes dépourvus de colonne vertébrale.

**Marée** : Mouvement périodique de montée et de descente de la mer, de périodes voisines de 12 à 24 heures ou de quelques jours, dû à l'attraction de la lune et du soleil.

**Marnage** : Différence de niveau entre une pleine-mer et une basse-mer.

**Morte-eau** : Marée de faible marnage se produisant lorsque la lune est proche du premier et du dernier quartier.

**Mesure d'évitement/réduction** : Actions menées pour supprimer ou réduire les conséquences dommageables du projet.

**Mesure de compensation** : Les mesures compensatoires sont des actions positives mises en œuvre pour contrebalancer les impacts résiduels d'un projet sur l'environnement. Elles n'interviennent qu'après les mesures d'évitement du dommage puis de réduction de l'impact et qu'après justification du projet.

**NATURA 2000** : Selon l'article L 414-4 du Code de l'Environnement, « Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site ».

Concrètement, le réseau Natura 2000 dont l'objectif est de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne regroupe l'ensemble des ZSC et des ZPS

**Phytoplancton** : Ensemble des algues microscopiques qui flottent dans les eaux. C'est le premier maillon de la chaîne alimentaire dans l'écosystème marin. Il existe environ 4000 espèces phytoplanctoniques au niveau mondial : certaines d'entre elles (environ 250) peuvent proliférer de façon importante en formant des eaux rouges, brunes ou vertes, d'autres espèces (environ 70) sont toxiques, mais la plupart d'entre elles sont totalement inoffensives.

**Phycotoxines** : Toxines produites par quelques espèces phytoplanctoniques. Certaines de ces toxines sont dangereuses pour les consommateurs, car elles s'accumulent dans les coquillages (toxines diarrhéiques, paralysantes, amnésiantes ...), d'autres sont dangereuses pour la faune marine.

**Réduction** : Elle intervient dans un second temps par la mobilisation de solutions techniques de minimisation de l'impact, pour ne plus constituer que des impacts acceptables.

**SDAGE** : Créé par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixe pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau (art.3). Cette gestion s'organise à l'échelle des territoires hydro géographiques cohérents que sont les six grands bassins versants français.

**SAGE** : Institué par l'article L.212-3 à 7 du Code de l'Environnement (codification de l'article 5 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992) et précisé par le Décret n°92-1042 du 24 septembre 1992, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont un outil de planification à portée réglementaire fixant les orientations d'une politique de l'eau globale et concertée, sur une unité hydrographique cohérente, tant en termes d'actions que de mesures de gestion.

**Sédiments** : Couche de matériaux provenant de n'importe quelle source, roche, matière organique et transportée par l'eau ou le vent depuis le lieu d'origine jusqu'au lieu de dépôt.

**Sensibilité** : Faculté de la composante considérée à être altérée, atteinte par le projet, par au moins un levier d'action du projet considéré.

**Sites classés et inscrits** : Les articles L.341-16 et suivants du Code du Patrimoine relatifs aux monuments naturels et sites définissent les « sites classés » et les « sites inscrits ».

Les « sites classés » sont des sites pouvant justifier d'un intérêt exceptionnel et nécessitant la mise en œuvre d'une politique rigoureuse de protection. Les « sites inscrits » sont des sites représentatifs, présentant un intérêt au plan régional ou départemental et nécessitant une surveillance de l'évolution du paysage.

**Substrat** : Couche géologique superficielle sur laquelle peuvent se développer les végétaux.

**Tirant d'eau** : Hauteur de la partie immergée du bateau qui varie en fonction de la charge transportée.

**Trophique** : Un réseau trophique est un ensemble de chaînes alimentaires reliées entre elles au sein d'un écosystème et par lesquelles l'énergie et la biomasse circulent. Le terme trophique se rapporte à tout ce qui est relatif à la nutrition

**Turbidité** : Une eau turbide est chargée en matières en suspension ; s'oppose à une eau claire.

**Vive-eau** : Marées de grande amplitude se produisant lorsque la lune est proche de la pleine lune et de la nouvelle lune.

**ZNIEFF** : Les ZNIEFF ou Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique font partie intégrante d'un inventaire lancé sur l'initiative du Ministère chargé de l'Environnement en 1982, avec l'appui du Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris. Il a pour objectif de recenser les zones importantes de patrimoine naturel national, régional ou local.

**Zone de clapage** : Zone où les dépôts de sables en mer sont autorisés.

**ABRÉVIATIONS :**

ALR : Aquitaine Landes Récifs

CM : Cote Marine

DCE : Directive Cadre sur l'Eau

GEODE : Groupe d'Etude et d'Observation sur le Dragage et l'Environnement. Hs : Hauteur significative

ICPE : Installations Classées Pour la protection de l'Environnement

ISDI : Installation de Stockage de Déchets Inertes

MACS : Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud

MES : Matières En Suspension

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PM : Pleine Mer

RNN : Réserve Naturelle Nationale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAGE : Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SNSM : Société Nationale de Sauvetage en Mer

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

## **I - GENERALITES**

### **11 - PREAMBULE**

Une enquête publique a été diligentée du lundi 16 mai 2022 au jeudi 16 juin 2022 à 17 heures 30. Elle avait pour objet d'informer le public, d'assurer sa participation, de recueillir ses observations et propositions, de permettre la prise en compte des intérêts des tiers afin de déterminer les avantages et inconvénients résultant de l'autorisation environnementale requise au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques) concernant le dragage du port de Capbreton et le devenir des matériaux extraits sur la commune de Capbreton (40130).

### **12 - CADRE JURIDIQUE**

Cette enquête publique a été effectuée en vertu :

- du code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1-I ; L. 122-1 à L. 122-14 ; L. 123-1-A ; L. 123-1 à L. 123-18 ; L. 211-7 ; L. 123-1 à L. 123-18 ; L. 214-1 à L. 214-6 ; L. 411-2 ; L. 414-4 ; R. 122-1 à R. 122-27 ; R. 123-1 à R. 123-34 ; R. 181-38 ; R. 214-1 et R. 414-23 ;
- du code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 151-36 à L. 151-40 ;
- du décret du 17 août 2021 nommant Monsieur Daniel FERMON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;
- du décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHÉRI, préfète des Landes ;
- de l'arrêté n°1-2022-CMEFP du 31 janvier 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Daniel FERMON, secrétaire général de la préfecture des Landes ;
- du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 3 août 2021 au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, présenté par Monsieur le président de la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud, concernant le dragage du port de la commune de Capbreton et le devenir des matériaux et ayant pour siège de l'enquête publique la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud ;
- de l'avis de l'autorité environnementale (Mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine) n° 2022APNA9 en date du 27 janvier 2022, annexé au dossier ;
- de la décision n° E22000029/64 de la présidente du tribunal administratif de Pau du 22 mars 2022 désignant Monsieur Alain Jouhandeaux en qualité de commissaire enquêteur.

### **13 - NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET, PLAN OU PROGRAMME<sup>1</sup>**

#### **131 - Introduction**

Le port de Capbreton se situe sur la commune du même nom, dans le département des Landes. Il est localisé sur le littoral sud landais, à environ 15 km au nord de l'Adour. Il fait face au canyon sous-marin dit « Gouf de Capbreton ». Il est l'unique port de pêche du département des Landes.

---

<sup>1</sup> Le présent chapitre n'a pas vocation à résumer le dossier. Il s'appuie sur son contenu afin de mettre en exergue les avantages et inconvénients tels qu'ils ont été perçus par le commissaire-enquêteur après étude du dossier et qui vont lui permettre d'élaborer un avis en s'appuyant également sur les observations des Personnes Publiques Associées comme de celles du public.



Le port est aménagé à la confluence de deux petits cours d'eau : le Boudigau et le Bourret, qui, après l'avoir traversé ouvrent sur le chenal du Boucarot. Ce chenal est à la fois la section aval du canal d'Hossegor et le chenal d'entrée portuaire.



Une des problématiques du port de Capbreton est son ensablement, dû notamment aux apports sédimentaires de l'océan par la passe du Boucarot. Les accumulations de sédiments les plus importantes ont lieu dans le chenal en face de la capitainerie et au niveau de la SNSM<sup>2</sup>, mais également à proximité de la station d'avitaillement et de la zone technique.

Pour assurer le bon fonctionnement du port et notamment l'accessibilité des navires de sauvetage en mer, seules les zones devant le quai SNSM ainsi que la passe du Boucarot ont été dragués en 2020.

L'objectif est désormais de continuer les travaux de dragage dans l'enceinte du port de Capbreton selon deux étapes :

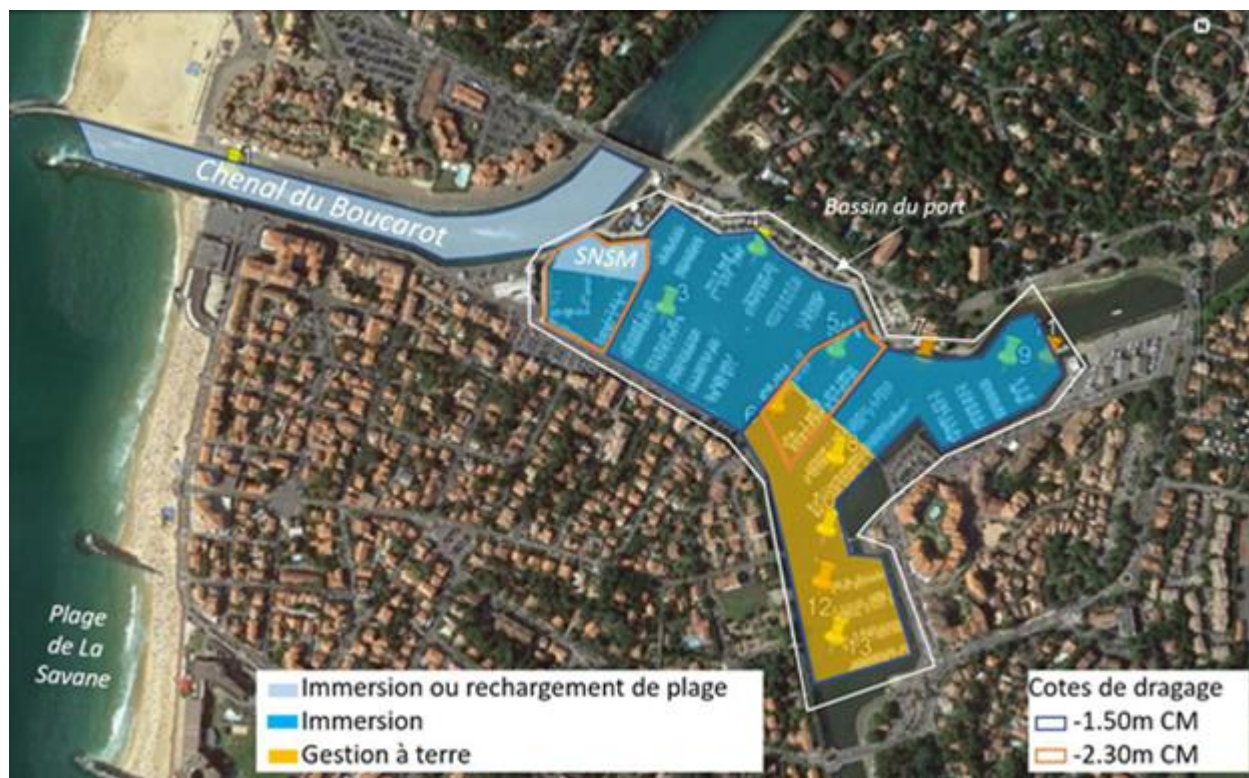
➤ **Première étape** : dragage de « restauration » des cotes de navigabilité, c'est-à-dire désensablement pour la restauration des cotes de navigabilité du port et du chenal, ce qui correspond au dragage de 110 000 m<sup>3</sup> à 130 000 m<sup>3</sup> avant 2027.

➤ **Seconde étape** : dragage d'entretien, c'est-à-dire désensablement biennal, ce qui correspond au dragage d'entretien, sur une fréquence de 2 ans, pour des volumes d'environ 10 000 à 20 000 m<sup>3</sup> jusqu'en 2032.

**Voir vue aérienne du plan de dragage, page suivante**

<sup>2</sup> Société Nationale de Sauvetage en Mer





Les dernières analyses physico-chimiques réalisées sur les échantillons de sédiments des secteurs à draguer en 2020 contraignent le maître d'ouvrage à envisager deux modes de traitement des déblais de dragage :

1°) - l'immersion en mer, au large des côtes de Capbreton, des sédiments dont la qualité est jugée compatible au regard des paramètres de l'arrêté du 9 août 2006 modifié et des risques écotoxicologiques sur le milieu marin ;

2°) - le traitement et dépôt à terre des sédiments non immergeables pour le secteur sud-est du port de Capbreton aux abords de l'embouchure de la rivière du Boudigau.

La qualité des sédiments a tout d'abord été caractérisée par carottage en juin 2018, puis à nouveau en 2020 à la suite des modifications des cotes de dragages. Le plan d'échantillonnage est rappelé ci-dessous :



Cette distinction du devenir des matériaux dragués est définie pour la première phase de restauration des cotes de navigabilité. *Pour les opérations de dragage d'entretien suivantes, de nouvelles analyses physico-chimiques permettront de requalifier la qualité des nouveaux sédiments à draguer et leur compatibilité à l'immersion.*

Afin de réaliser ces travaux, *une demande d'autorisation environnementale est déposée pour une durée de 10 ans relative aux opérations de dragage de restauration des cotes de navigabilité et d'entretien du port de Capbreton et du chenal du Boucarot, et, en fonction de la qualité des matériaux, à l'immersion en mer ou au traitement et dépôt à terre des sédiments.*

Actuellement le dragage du chenal et la SNSM sont autorisés par l'arrêté du lac d'Hossegor (arrêté préfectoral n°40-2016-00509 et son arrêté complémentaire N°2020-00232) jusqu'à mai 2028 par dragage hydraulique associé à un rechargement de plage. Ainsi, ces deux zones seront préférentiellement draguées dans le cadre de ces arrêtés *mais pourront l'être lors du dragage du bassin dans le cadre de la présente demande.*

### **1311 - Classification des sédiments du port de Capbreton**

Station d'échantillonnage	Caractérisation du sédiment
1	Sable pur
2	Sable moyennement envasé
3	Sable peu envasé
4	Sable pur
5	Sable peu envasé
6	Sable pur
7	Sable pur
8	Sédiment très envasé à dominante de vase
9	Sable pur
10	Sable pur
11	Sable peu envasé
12	Sable moyennement envasé
13	Sable peu envasé

### **1312 - Campagne de prélèvement**

La campagne de prélèvement a eu lieu les 9 et 10 Juin 2020.

Les prélèvements ont été réalisés par carottage, afin d'obtenir des données sur toute la hauteur de la colonne sédimentaire à draguer. Du fait de la compacité des sables ou de la présence de faciès végétaux au sein des alluvions, les prélèvements seront réalisés grâce à une sondeuse géotechnique à partir d'un ponton flottant.

Les longueurs de carottes prélevées diffèrent selon des cotes de dragage de chaque zone. Afin d'intégrer « le pied de pilote » qui représente la marge de tolérance lors des opérations de dragage, les longueurs des carottes ont été rallongées de 15 cm par rapport aux cotes de dragage souhaitées. Les hauteurs souhaitées de carottes (cote de dragage + 15 cm) ont été atteintes sur chaque point.

Sur chaque station, l'ensemble du sédiment contenu dans la carotte a été mélangé afin d'obtenir un échantillon représentatif de toute la longueur de la carotte à conditionner dans des flacons. Pour certaines stations, deux carottes de sédiments ont été nécessaires selon la hauteur de la carotte pour pouvoir récupérer huit litres de sédiments (représentant environ 1m de longueur de carotte) pour les analyses en laboratoire.

Suite à leur prélèvement, les échantillons de sédiments ont ensuite été conditionnés dans des glacières jusqu'à leur dépôt dans les laboratoires d'analyses. Les analyses physico-chimiques ont été confiées au laboratoire EUROFINs et les analyses bactériologiques au laboratoire LPL. Les flacons destinés aux analyses microbiologiques ont été envoyés tous les jours afin de respecter le délai de 24h entre le prélèvement et l'analyse.



### Coordonnées des 13 points de prélèvement Lambert

Station	Date prélèvement	Latitude Y (L93)	Longitude X (L93)	Profondeur du fond CM (m)	Cote de dragage (m CM)	Longueur de carotte (m)	Longueur de carotte prélevée avec pied de pilote (m)
1	10/06/20	6294110,98	341511,09	-1,04	-1,50m CM	0,46	0,61
2	10/06/20	6293963,68	341980,84	-0,64	-2,30m CM	1,66	1,81
3	10/06/20	6293928,68	342047,17	-0,991	-1,50m CM	0,51	0,66
4	10/06/20	6293971,61	342168,87	-0,729	-1,50m CM	0,80	0,95
5	10/06/20	6293842,35	342253,25	-1,444	-2,30m CM	0,85	1,00
6	10/06/20	6293781,15	342190,99	-0,92	-2,30m CM	1,38	1,53
7	10/06/20	6293811,47	342378,23	-0,768	-1,50m CM	0,73	0,88
8	09/06/20	6293688,41	342209,07	-0,03	-1,50m CM	1,32	1,47
9	10/06/20	6293824,74	342440,87	0,54	-1,50m CM	2,04	2,19
10	09/06/20	6293608,79	342230,80	-0,46	-1,50m CM	1,04	1,19
11	10/06/20	6293818,64	342503,28	0,198	-1,50m CM	1,70	1,85
12	09/06/20	6293547,62	342227,35	0,78	-1,50m CM	2,30	2,45
13	09/06/20	6293478,4	342245,85	0,485	-1,50m CM	1,98	2,13

NB : La circulaire n°2000-62 du 14 juin 2000 (relative aux conditions d'utilisation du référentiel de qualité des sédiments marins ou estuariens présents en milieu naturel ou portuaire défini par l'arrêté interministériel) prévoit pour les zones confinées, un total de 8 échantillons pour 100 000 m<sup>3</sup> plus 1 par 50 000 m<sup>3</sup>. Le volume à draguer est estimé à environ 65 000 m<sup>3</sup> sur la partie Est et de 40 000 m<sup>3</sup> sur la partie Ouest. Les 13 échantillons prévus respectent et dépassent largement l'effort d'échantillonnage recommandé dans la circulaire.

### 1313 - Analyses physico-chimiques et microbiologiques

Elles sont synthétisées et reproduites ci-dessous. Il en ressort :

- que la synthèse des résultats, évalués par rapport aux seuils N1 et N2 de l'arrêté du 9 août 2006 modifié présentent des dépassements de seuils N1 et N2 observés aux stations 5, 6, 8, 9, 11, 12 et 13 ;
- que les concentrations en Carbone Organique Total (COT) des 13 échantillons de sédiments sont compris entre <1 et 51,9 g/kg sec correspondant à une moyenne de 24,5 ± 18,1 g/kg sec. Les sédiments sont ainsi classés en **qualité excellente** aux stations 1, 2, 3 et 10, **bonne qualité** pour les stations 4, 5 et 6, **qualité moyenne** aux stations 7 et 9 et **qualité médiocre** aux stations 8, 11 et 12 ;
- que les teneurs en Carbone Organique Total et en Azote sont **ordinaires** pour un milieu portuaire. Celles en Phosphore sont **faibles**. **Les stations les plus chargées en matière organique et nutriments sont les stations 8, 11, 12 et 13 soit le fond du bassin sud ;**
- qu'avec des concentrations en E. coli <1 UFC/g de matière brute (MB), les sédiments marins sont **globalement de bonne qualité** microbiologique avec néanmoins 3 stations (9, 10, 11) présentant des valeurs inférieures à 10 UFC/g MB passant cette évaluation de qualité **bonne à moyenne**. Les concentrations en Entérocoques sont quant à elles de <1 à 4 UFC dans 1 g de MB, ce qui reste **faible voire insignifiant ;**

- que par comparaison aux deux campagnes précédentes, *l'arsenic* a toujours été présent à des teneurs supérieures aux seuils N1 et N2 sur quelques stations. Du *cuivre* a également été analysé ponctuellement en 2018 à des seuils supérieurs à N1 mais inférieurs à N2. L'actuelle présence de *mercure* au-dessus du seuil N1 semble assez récente car inexistante sur les campagnes précédentes ;
- que les résultats des analyses sur les 13 échantillons analysés montrent que les teneurs en polychlorobiphényles (PCBs) *sont toutes inférieures* aux seuils N1 de l'arrêté du 9 août 2006 modifié ;
- que les résultats des analyses ont montré que sur les 13 échantillons analysés, les teneurs en tributylétain (TBT) *sont toutes inférieures* au niveau N1 ;
- que sur les 16 Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) dosés dans les 13 échantillons de sédiment, 3 HAP présentent des concentrations comprises entre les seuils N1 et N2 aux stations 5, 8, 9, 11 et 13 :
  - le Fluorène et l'Acénaphthène présentent des dépassements de seuils N1 à ces sept stations ;
  - le Dibenzo (a,h) anthracène dépasse le seuil N1 seulement à la station 5. À titre de comparaison, la campagne de carottage de 2018 réalisée sur des cotes de dragage plus profondes a montré des dépassements de seuils seulement pour le dibenzo (a,h) anthracène.

### 1314 - Analyses complémentaires

Des analyses complémentaires consistant à un test de lixiviation et à un test d'écotoxicité ont été réalisées sur les sept échantillons de sédiment présentant des dépassements de seuils N1 et N2, soit les stations 5, 6, 8, 9, 11, 12 et 13. Il en ressort que *les sédiments répondent aux critères d'admission en centre de stockage de déchets « non inertes non dangereux » (ISDND)*.

En outre, des tests d'embryotoxicité ont été réalisés permettant de déterminer la toxicité globale du sédiment, et ce dans des conditions bien particulières : exposition d'une espèce indicatrice donnée à la concentration maximale théorique des différentes substances présentes dans le sédiment. Ils ont été effectués sur les sept échantillons de sédiment présentant des dépassements de seuils N1 et N2 : stations 5, 6, 8, 9, 11, 12 et 13. Selon la grille de lecture Géodrisk, la toxicité des sédiments est considérée comme *négligeable* pour toutes les stations étudiées 5, 6, 8, 9, 11, 12 et 13.

### 1315 - Décisions sur le caractère immergeable ou non immergeable des sédiments

Les tableaux n° 2 et n° 7 de la demande d'autorisation environnementale intégrant l'étude d'impact et d'évaluation des incidences Natura 2000, dresse le bilan des sédiments immergeables et non immergeables.

**(Voir pages suivantes)**

Tableau 2 – Tableau récapitulatif des analyses physico-chimiques sur sédiment brut

2020	Sédiments portuaires CAPBRETON	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	Unité	arrêté du 9 août 2006 arrêté du 8 février 2013 arrêté du 23 décembre 2009 arrêté du 17 juillet 2014	
		Date de prélèvement	10/06/20	10/06/20	10/06/20	10/06/20	10/06/20	10/06/20	10/06/20	09/06/20	10/06/20	09/06/20	10/06/20	09/06/20		09/06/20	N1
Propriétés physiques	Densité	1,75	1,51	1,73	1,86	1,88	1,73	2,1	1,79	1,98	1,58	1,72	1,68	2,05	g/cm3		
	Siccité (%MS)	91	83	78	86	78	85	85	62	79	85	70	60	77	% P.B.		
	Humidité	9	17	22	14	23	15	15	38	21	15	30	40	23	% P.B.		
	pH H2O	9,4	9,3	8,8	8,9	8,6	9,4	8,6	8,5	8,6	8,8	8,1	8,2	8			
Granulométrie	Fraction 0-2 µm	0,00	0,57	0,77	0,31	1,03	0,00	0,50	4,04	0,52	0,37	0,66	2,04	1,11	%		
	Fraction 2-63 µm	0,00	4,18	10,49	3,82	12,46	0,00	6,42	62,43	5,99	3,37	11,38	28,37	14,47			
	Fraction 63-2000µm	73,60	88,79	80,39	92,48	74,90	89,90	74,48	18,53	84,83	78,26	81,41	57,70	65,42			
	Fraction > 2 mm	26,40	6,46	8,35	3,39	11,60	10,10	18,60	15,00	8,66	18,00	6,54	11,90	19,00			
TENEUR EN CONTAMINANTS METALLIQUES	Arsenic (As)	4,37	5,49	7,13	6,84	24,2	2,14	15,6	32	16	4,5	20,8	52	47,2	mg/kg sec	25	50
	Cadmium (Cd)	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	0,26	<0.10	0,5	0,37	0,24	<0.10	0,35	0,33	0,18		1,2	2,4
	Chrome (Cr)	8,73	4,82	12,1	10,9	21,6	3,71	21,5	24,9	16,8	5,57	20,6	21,8	20,3		90	180
	Cuivre (Cu)	<5.00	<5.00	<5.00	8,59	15,8	<5.00	21,6	23,8	20,4	<5.00	24,9	21,3	21,8		45	90
	Nickel (Ni)	2,77	3,16	6,02	6,29	12,2	1,59	11	15,2	9,54	3,73	10,8	13,3	10,6		37	74
	Plomb (Pb)	5,65	26,9	9,66	9,47	32,9	<5.00	31	32,5	19,8	<5.00	28	30,9	29,6		100	200
	Zinc (Zn)	7,91	16,3	41,9	35,3	95,5	8,84	95,9	110	82,2	14,7	113	98,3	91,1		276	552
	Mercuré (Hg)	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	0,12	0,62	<0.10	<0.10	<0.10	0,17	0,11	<0.10	<0.10		0,4	0,8
	PCB 28	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	1,2	<1	<1	<1	<1	<1		5	10
PCB 52	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	1,8	<1	<1	<1	<1	<1	5	10		
PCB 101	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	10	20		
PCB 118	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	10	20		
PCB 138	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	3,3	<1	<1	<1	<1	<1	20	40		
PCB 153	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	3,6	1	<1	<1	<1	<1	20	40		
PCB 180	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	1,8	<1	<1	<1	<1	<1	10	20		
somme des PCB	4	4	4	4	4	4	4	13	4	4	4	4	4				
HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES	Acenaphthène	<2,1	<2,1	2,9	4,7	27	4	<2	35	19	<2,1	34	13	27	15	260	
	Acenaphthylène	2,5	<2,1	3	8,1	20	5,6	2	13	11	2,7	20	15	11	40	340	
	Anthracène	3	<2,1	4,3	5,7	34	6,8	<2	18	17	3	26	12	13	85	580	
	Benzo(a)anthracène	4,8	4,1	19	25	190	25	5,3	53	53	13	120	52	38	260	930	
	Benzo(a)pyrène	7	3,1	22	31	220	28	6,4	67	52	15	130	66	56	430	1015	
	Benzo(b)fluoranthène	8,4	4,7	33	49	300	44	13	100	84	20	190	100	77	400	900	
	Benzo(ghi)peryène	4,6	3,2	12	21	130	20	4,9	43	30	8,7	82	41	36	1700	5650	
	Benzo(k)fluoranthène	2,9	<2,1	10	7,9	140	16	2,6	29	63	5,6	46	31	21	200	400	
	Chrysène	6,7	3	14	24	160	23	5,9	60	60	11	120	44	34	380	1590	
	Dibenzo(a,h)anthracène	2,1	<2,1	7,8	11	72	11	2,3	27	17	4,3	47	22	19	60	160	
	Fluoranthène	13	9,1	27	40	250	38	7,8	66	88	25	140	97	68	600	2850	
	Fluorène	<2,1	<2,1	4	8	28	5,3	<0.002	47	25	3,3	35	20	32	20	280	
	Indéno(1,2,3-cd)pyrène	3,2	<2,1	13	19	120	18	4	39	27	8,3	74	40	34	1700	5650	
	Naphtalène	<2,1	<2,1	<2	7,2	41	<2	2,7	46	31	<2,1	53	29	22	160	1130	
	Phenanthrène	6	<2,1	13	28	130	26	2,9	78	52	11	84	42	71	240	870	
	Pyrène	8,3	7,5	27	29	180	33	6,6	48	70	23	110	73	61	500	1500	
HAP totaux	74	36	210	320	2000	300	66	770	700	150	1300	700	620				
TRIBUTYLETAIN ET COMPOSES DE DEGRADATION	MBT	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	5,7	<2.0	8,5	5,6	2,4	<2.0	6,9	<2.0	<2.0	µg/kg sec		
	DBT	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	6,7	<2.0	11	13	3,4	<2.0	15	<2.0	<2.0			
	TBT	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	9	<2.0	9,2	36	5,4	<2.0	21	2,9	2,3		100	400
Composé organique	COT	1540	<1000	3970	10700	23 950	20 975	30 200	41 450	34 550	2170	47 700	51 900	24 800	mg/kg sec		
NUTRIMENTS	Aluminium total	1240	2020	4360	4270	9320	1040	9660	14800	7790	2210	8660	12800	9680	mg/kg sec		
	Phosphore (P)	76,8	116	236	228	802	70,5	548	1020	975	135	1040	1300	1170			
	Phosphore total	176	266	541	523	1840	162	1260	2330	2230	309	2390	2980	2680			
	Azote Kjeldahl (NTK)	<0.5	<0.5	0,7	<0.5	<0.5	<0.5	0,7	1,5	<0.5	<0.5	1,3	1,7	1			
ANALYSE MICROBIOLOGIQUE	Escherichia coli	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	6	4	9	<1	<1	UFC/g MB		
	Entérocoques	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	1	<1	<1	4	<1	<1	UFC/g MB		
Valeur en Jaune		ENTRE N1 & N2															
Valeur en Orange		> NIVEAU N2															



Tableau 7 - Répartition des sédiments immergeables / non immergeables

BILAN des résultats d'analyse 2020													
Station échantillonnée	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Analyses initiales sur sédiment brut	RAS	RAS	RAS	RAS	3 HAP > N1	Hg > N1	RAS	As > N1, 2 HAP >N1	2 HAP >N1	RAS	2 HAP >N1	As > N2	As > N1, 2 HAP >N1
Test de lixiviation	/	/	/	/	RAS	RAS	/	RAS	RAS	/	RAS	RAS	RAS
Acceptabilité dans les centres de stockage	Non inerte non dangereux	Non inerte non dangereux	Non inerte non dangereux	Non inerte non dangereux	Non inerte non dangereux	Non inerte non dangereux	Non inerte non dangereux	Non inerte non dangereux	Non inerte non dangereux	Non inerte non dangereux	Non inerte non dangereux	Non inerte non dangereux	Non inerte non dangereux
Test d'embryotoxicité (organisme marin)	/	/	/	/	Toxicité négligeable	Toxicité négligeable	/	Toxicité négligeable	Toxicité négligeable	/	Toxicité négligeable	Toxicité négligeable	Toxicité négligeable
Bilan des résultats d'analyse	Immergeable	Immergeable	Immergeable	Immergeable	Potentielle-ment immergeable	Non immergeable	Immergeable	Non immergeable	Potentielle-ment immergeable	Immergeable	Potentielle-ment immergeable	Non immergeable	Non immergeable
INTERPRETATION sur le devenir des sédiments													
Station échantillonnée	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Devenir des sédiments	NA	Immersion	Immersion	Immersion	Immersion	Gestion à terre	Immersion	Gestion à terre	Immersion	Gestion à terre	Immersion	Gestion à terre	Gestion à terre

### 132 - Description du projet

La hauteur d'eau à marée basse étant devenu très insuffisante, il est d'abord nécessaire de restaurer les cotes de navigabilité du port, afin de revenir à un fonctionnement normal. Puis, en fonction de l'ensablement du port qui sera suivi par relevés bathymétriques, des dragages d'entretien devront être effectués. *Plusieurs raisons justifient de réaliser ces travaux de dragage.*

En premier lieu, la situation actuelle représente un ***danger*** pour les professionnels ou pour les plaisanciers lors du passage par *la passe du Boucarot qui est ensablée et dangereuse*. Le danger peut également être humain, si l'ensablement ne permet pas au bateau de la sécurité maritime la SNSM de sortir du port pour ses interventions : le dragage de 2020 a permis son désensablement mais un suivi devra être effectué pour maintenir des cotes compatibles avec leurs activités.

Par ailleurs, les plaisanciers doivent faire face à des *difficultés pour naviguer dans le bassin* du port mais aussi à des *problèmes d'accessibilité dans certaines zones du port*, notamment la station d'avitaillement ou la zone technique. *Les cartes marines ne sont plus à jour* en raison de l'ensablement, pouvant provoquer également *des dégâts matériels ou un risque d'accident grave* pour des pilotes pensant le tirant d'eau de leur bateau suffisant. Par ailleurs, de nombreux bateaux se posent au fond du port à marée basse, ce qui provoque des dégâts sur les coques.

Enfin, cet ensablement en excès implique *une impossibilité pour les professionnels de sortir du port à marée basse lorsque le coefficient de marée dépasse 80*. Cela provoque une réduction de l'activité économique due au rétrécissement des heures de rentrée et de sortie des bateaux au port, et donc à la réduction du temps en mer.

Le projet d'entretien par dragage du port de Capbreton est de restaurer des cotes d'exploitation de :

- 1.50m Cote Marine dans le chenal et sur une majorité du bassin portuaire ;
- 2.30m Cote Marine au droit de la station SNSM et du bassin pêcherie.

Selon les derniers levés bathymétriques de 2020, et les cotes de dragage ciblées, *environ 109 500 m<sup>3</sup> sont à draguer dans une première phase* dans le bassin du port afin de restaurer des cotes de navigabilité : *69 000 m<sup>3</sup> de sédiment sont immergeables et 40 500 m<sup>3</sup> de sédiment sont non immergeables et devront être traités à terre*.

Dans le chenal, actuellement environ 9 000 m<sup>3</sup> restent à draguer afin de restaurer les cotes de navigabilité à -1,5 CM<sup>3</sup> (d'après bilan de la campagne de dragage de 2020).

Au total donc, environ 110 000m<sup>3</sup> sont à draguer dans la phase de restauration des cotes de navigabilité. L'autorisation portera sur un volume total maximal de 130 000 m<sup>3</sup> afin d'intégrer une marge (entre les dernières estimations de 2020 et l'actuelle demande réalisée en 2022 l'ensablement du port a continué, *théoriquement* de 10 000 à 20 000 m<sup>3</sup>).

*La demande d'autorisation porte par conséquent sur un volume total à draguer lors de la première phase de restauration des cotes de navigabilité allant de 110 000 m<sup>3</sup> à 130 000 m<sup>3</sup>*. Puis, des dragages d'entretien seront à effectuer en fonction des résultats des levés bathymétriques réguliers permettant de cibler les zones où l'ensablement est plus important. Le taux d'ensablement du port et de son chenal a été estimé à 7 360 m<sup>3</sup>/an entre 2017 et 2020.

Les dragages d'entretien biannuels porteront sur des volumes à draguer de l'ordre de 10 000 à 20 000 m<sup>3</sup>.

### 133 - Technique de dragage

Quelle que soit la technique employée, les moyens nautiques à utiliser pour les dragages du port de Capbreton resteront de taille modeste. *La mise en œuvre de ces moyens nautiques sera accompagnée de prescriptions environnementales, notamment la mise en œuvre du rideau anti-turbidité*.

#### 1331 - Sédiments immergeables

Les dragages seront réalisés par des moyens mécaniques, soit par deux dragues mixtes équipées de bennes preneuses, soit par l'utilisation d'une pelle installée sur un ponton flottant accompagné d'un remorqueur et de deux chalands « fendables<sup>4</sup> » autopropulsés pour l'évacuation des sédiments dragués sur un site d'immersion. Les opérations s'opèrent sur plusieurs phases :

- 1°) - l'extraction mécanique des sédiments et le remplissage du puits de drague ou du chaland ;
- 2°) - le transport maritime des matériaux vers le site d'immersion ;
- 3°) - le clapage des matériaux dans le périmètre d'immersion ;
- 4°) - le retour des dragues ou de la combinaison chaland « fendable » et remorqueurs vers le chenal et le port de Capbreton.

*Le dragage mécanique effectué à la benne avec deux dragues mixtes est actuellement privilégié*. En effet, cette technique permet un encombrement moins important du plan d'eau et le rendement est meilleur. Cependant, la possibilité d'utiliser la méthode alternative ne peut être totalement écartée en raison de la capacité d'offre des entreprises de travaux. La technique reste proche en termes de conditions opérationnelles-

<sup>3</sup> Cote Marine

<sup>4</sup> Ces navires ont la particularité de s'ouvrir dans le sens longitudinal par le milieu, précipitant leur cargaison dans les flots.

### 1332 - Sédiments non immergeables

Pour les sédiments ne satisfaisant pas les seuils d'immersion en mer, les travaux de dragage incluent quatre étapes :

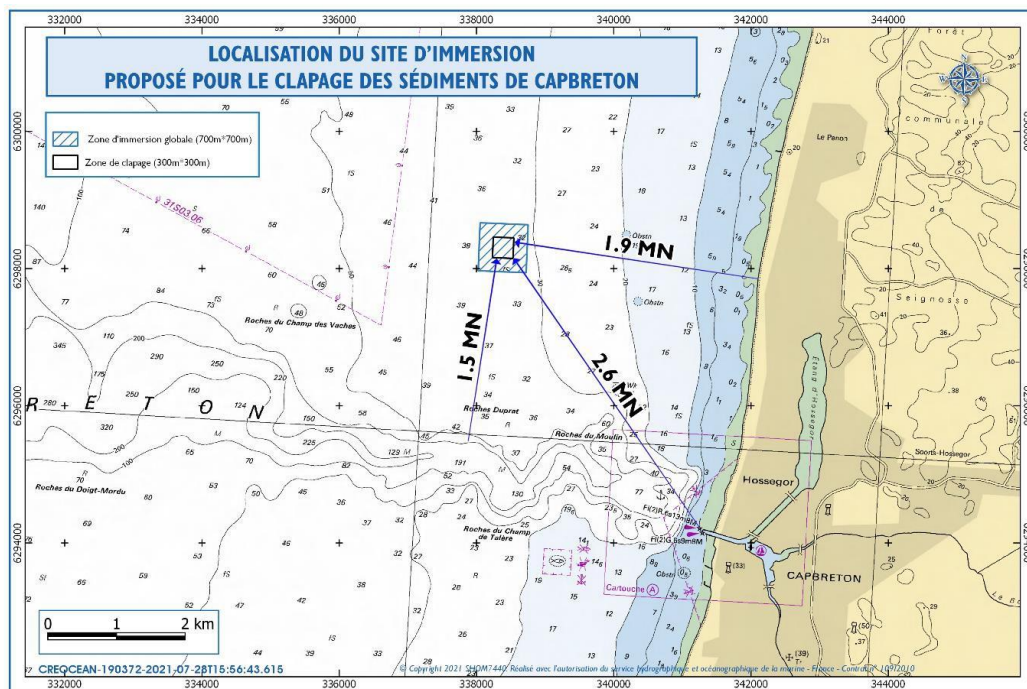
- 1°) - le dragage mécanique des sédiments par une pelle posée sur ponton (ou benne preneuse) ;
- 2°) - le dépôt des sédiments dans un chaland (ou une benne posée sur barge couplée à un bateau pousseur) ;
- 3°) - le déplacement et stationnement du chaland (ou barge couplée au bateau pousseur) au quai ;
- 4°) - la reprise des sédiments par une deuxième pelleuse disposée sur le quai pour remplissage de camions étanches (ou bennes étanches qui seront montées au fur et à mesure sur des camions remorqueurs) pour leur évacuation par voie terrestre.

### 134 - Devenir des sédiments

#### 1341 - Sédiments immergeables

Après leur dragage mécanique, les sédiments seront déposés dans un chaland ou directement dans le puits de drague, puis transportés par voie maritime jusqu'au site d'immersion localisé à 2,6 milles nautiques de l'entrée du chenal pour leur clapage.

Le site d'immersion est défini par un périmètre carré de 700 m de côté. Il est situé à environ 2 mille nautiques au large, au droit de la plage nord d'Hossegor. Le site se situe sur le plateau continental par des fonds sableux voisins de -33 m CM, situés au nord du « Gouf de Capbreton », à 1,5 mille nautique au nord des pentes du canyon.



### Localisation du site d'immersion proposé pour le clapage des sédiments de Capbreton

Parmi les scénarios envisagés, celui impliquant deux barges « fendables » de capacité volumique de 200 m<sup>3</sup> chacune, fonctionnant simultanément, a été privilégié pour procéder au clapage des sédiments sur les zones d'immersion au large de Capbreton. Compte tenu du degré de consolidation des matériaux dragués et des procédés d'extraction envisagés, il est estimé que les matériaux chargés sur les barges contiennent une proportion en eau de 10%. Chacune des barges sera donc chargée de 180 m<sup>3</sup> de sédiments « secs » mélangés à 20 m<sup>3</sup> d'eau.

Les opérations de clapage auront lieu en période hivernale étendue (*entre octobre et avril*), à la fréquence de deux rotations en journée à respectivement pleine mer -1h30 et pleine mer +1h30.

Elles ne pourront se dérouler que par conditions d'états de mer relativement calmes avec un seuil d'opérabilité de 1.50 m de hauteur significative<sup>5</sup>. Il n'y a pas de conditions limites de vent.

Les points de clapage seront délimités au sein d'un périmètre de 300 m x 300 m qui pourra être découpé en plusieurs sous-casiers. Chacun de ces sous-casiers devra être couvert au moins une fois par chacune des dragues. Cette méthode de répartition permettra de répartir l'essentiel des dépôts sur une épaisseur restant inférieure à 50cm et de circonscrire ce dépôt au sein du périmètre de 700m par 700m.

L'entreprise de travaux se devra, pour chaque immersion, de renseigner une fiche d'autosurveillance dans laquelle la trajectoire du transport des sédiments ainsi que le point de clapage seront enregistrés en temps réel, géoréférencés et sauvegardés.

### **1342 - Sédiments non immergeables**

Après leur dragage mécanique, les sédiments non immergeables seront déposés dans une benne posée sur barge qui s'accostera aux quais afin que le sédiment soit repris par pelle et disposé dans des camions-bennes étanches en vue de leur évacuation sur un site ICPE localisé à quelques kilomètres au sud-est du port de Capbreton sur le site de l'ancienne Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de Capbreton. Cette ISDI est située entre 4 et 5 km à vol d'oiseau du port de Capbreton, au lieu-dit « Marlan ». Le site est desservi par la route départementale puis par une piste forestière.

Conformément à la réglementation des Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement (ICPE), le *dépôt temporaire* en bassin de décantation et de traitement en vue de la valorisation des sédiments *ne pourra pas excéder 3 ans*. Les sédiments pourront ainsi être dragués et déposés dans des bassins de déshydratation sur le site ICPE dans un premier temps puis traités selon les conclusions de la démarche SEDIMATERIAUX dans un deuxième temps.

*Si les sédiments ne s'avèrent pas valorisables*, ce qui est très peu probable au vu des actuelles analyses disponibles notamment de la teneur en fraction sableuse dépassant 80%, leur évacuation en vue d'une élimination définitive par enfouissement dans une installation de stockage de déchets sera réalisée. *Le site actuel ICPE pourrait aussi potentiellement être aménagé en centre de stockage définitif dans le cas d'une impossibilité d'évacuation dans ces installations de stockage.*

### **1343 - Période d'intervention**

Au regard des contraintes liées aux activités de la saison estivale, aux enjeux environnementaux et à la pêche, les travaux de dragage d'entretien prévisionnels seront réalisés pendant la période hivernale, d'octobre à avril (7 mois) entre 6 heures et 22 heures pour tenir compte des nuisances sonores générées par les travaux et la proximité avec les riverains, ainsi que les considérations environnementales (présence des espèces migratoires *la Lamproie marine et l'Anguille d'Europe* dont la montaison se fait principalement de nuit).

En outre, les jours sans activités pouvant être importants sur ce type d'opération (notamment au regard des conditions d'agitation difficiles en hiver pour une immersion en mer), les opérations devront pouvoir s'effectuer sur une base de travail hebdomadaire de 6 jours par semaine.

Les mêmes amplitudes peuvent être appliquées pour les dragages des sédiments non immergeables.

### **135 - Montant prévisionnel des travaux**

Il a été estimé uniquement pour les travaux de « restauration des cotes de navigabilité » pour le bassin du port de Capbreton, à environ :

- 2,5 M€ hors taxes pour 69 000 m<sup>3</sup> de sédiments immergeables, incluant 50% de temps en « standby » ;
- 2,5 à 4 M€ hors taxes pour 40 500 m<sup>3</sup> de sédiments non immergeables.

<sup>5</sup> Hs = Hauteur significative = H1/3 = valeur moyenne du tiers supérieur des hauteurs des vagues.



### 136 - Raison du choix de la solution retenue

#### 1361 – Sédiments immergeables

Il a été étudié plusieurs scénarii, à savoir :

- Scénario 1 : dragage hydraulique à l'aide d'une drague aspiratrice stationnaire (DAS) reliée à une conduite de refoulement vers la plage de la Savane.
- Scénario 2 : Dragage mécanique par l'utilisation de deux dragues mécaniques « fendables » autopropulsées pour l'évacuation des sédiments dragués sur un site d'immersion.
- Scénario 3 : Dragage mécanique par l'utilisation d'une pelle installée sur un ponton flottant de type « dipper », stabilisé par des pieux et accompagné d'un remorqueur et de chalands « fendables » autopropulsés pour l'évacuation des sédiments dragués sur un site d'immersion.

Bien que la première option soit plus rapide et plus économique que les autres techniques de dragage et participe de surcroît au rechargement d'une côte qui s'érode, cette solution a été écartée au regard de l'acceptation sociale par les populations locales d'un régalage sur la plage de la Savane.

Parmi les deux autres options, la deuxième solution la plus pertinente en termes de faisabilité technico-économique et d'impact environnemental est l'utilisation de deux dragues mécaniques « fendables » autopropulsées.

Le scénario 3 est plus contraignant au regard de l'encombrement de l'atelier de dragage comprenant plus d'engins (ponton flottant + remorqueur + chalands), et a un rendement moindre, mais peut potentiellement être mis en œuvre car proche des caractéristiques du scénario 2.

#### 1362 - Choix du site d'immersion

Une analyse à dire d'experts a été effectuée afin de mettre en avant des zones favorables d'immersion, définies en identifiant les contraintes principales forte, moyennes et faibles (CREOCEAN, 2020).

Une fois les zones d'immersion potentielles pré-identifiées en fonction des différentes contraintes de la zone maritime étudiée, *une réunion de concertation* avec le comité des pêcheurs professionnels, l'association de plongeurs les « Aquanautes » et les concessionnaires des récifs artificiels a eu lieu afin de confirmer ces zones de contraintes, de limiter tout conflit d'usage et de définir deux zones potentielles d'immersion. Deux zones d'un kilomètre carré chacune ont été positionnées de part et d'autre du Gouf de Capbreton à des profondeurs moyennes respectives de -35m cote marine et -28m cote marine.

Enfin, une étude hydro sédimentaire avec la mise en œuvre de modélisations numériques de dispersion des déblais de clapage a été réalisée afin de pouvoir orienter sur le choix définitif du site de moindre impact.

#### 1363 - Sédiments non immergeables

Pour les sédiments non immergeables, différents scénarii de gestion ont été étudiés dans une étude de faisabilité. Les méthodes de dragages découlent de ces scénarios :

- Scénario 1 : Dragage mécanique et transport routier vers un terrain aménagé pour la déshydratation des sédiments, puis transport vers une installation de stockage définitif.
- Scénario 2 : Dragage mécanique et transport routier vers un centre de stockage monospécifique créé spécifiquement pour la déshydratation et l'enfouissement définitif des sédiments.
- Scénario 3 : Dragage mécanique et transport routier vers un centre de stockage monospécifique créé spécifiquement pour la déshydratation et l'enfouissement définitif des sédiments.
- Scénario 4 : Dragage mécanique et transport routier vers un terrain aménagé et classé préalablement ICPE pour la déshydratation et le traitement des sédiments en vue de leur valorisation.
- Scénario 5 : Dragage hydraulique pour traitement in situ sur un quai portuaire afin de séparer les sables des vases et les valoriser en rechargement de plage.

Seul le scénario 5 implique un dragage hydraulique, imposant de pouvoir refouler les sédiments sur un site de dépôt localisé à une distance maximale de 4 km du site de dragage. Ce scénario n'a pas été retenu par manque de terrain disponible à proximité du port de Capbreton.



L'éventualité de traiter les sédiments sur le quai afin de récupérer la fraction sableuse pour du rechargement de plage n'a pas été retenu au regard des contraintes acoustiques et de manque de place lié au traitement in situ, ainsi qu'au regard de l'acceptation sociale par les populations locales d'une réutilisation de sédiment pourtant criblé et lavé pour du rechargement de plage. Par ailleurs, cette technique n'était pas économiquement intéressante.

*Le dragage sera donc forcément mécanique.* Les scénarios retenus consistent à draguer mécaniquement les sédiments puis de les orienter vers un terrain mis à disposition et aménagé spécifiquement pour déshydrater les sédiments en vue de leur valorisation après traitement spécifiques (*scénario 4*) ou en vue de leur élimination définitive par enfouissement dans une installation de stockage de déchets le cas échéant.

### **1364 - Choix du site de gestion à terre**

Le SITCOM qui dispose d'un terrain à Capbreton, (ICPE dédiée aux ISDI : installation de stockage de déchets inertes) de 8 ha permettrait d'accueillir une quantité importante de sédiments via des bassins de déshydratation devant être préalablement aménagés. Les opérations à suivre de traitement des sédiments en vue de leur valorisation pourraient également se faire sur ce site ou sur un site déjà existant d'un industriel local souhaitant recycler les sédiments. *Des réunions avec des industriels locaux semblent favoriser cette option.*

Des procédures ICPE seront à engager pour permettre l'utilisation de ce site.

## **14 - CADRE RÉGLEMENTAIRE**

Les travaux de dragage du port de Capbreton sont soumis à :

- AUTORISATION, au titre de la Loi sur l'Eau (L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement) ;
- EXAMEN AU CAS PAR CAS qui serait susceptible d'aboutir à une étude d'impact<sup>6</sup> (R.122-1 à 9 du code de l'environnement) ;
- ENQUETE PUBLIQUE, au titre du L.123-1 et suivants du code de l'environnement ;
- ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000, au titre du L.414-4 du code de l'environnement.

L'analyse du projet et de ses impacts potentiels indique qu'il est compatible avec le SDAGE Adour- Garonne 2016 – 2021.

Actuellement aucun SAGE n'existe sur le territoire de la zone d'étude, la compatibilité du projet ne peut donc être visée ici.

Enfin, le projet répond aux objectifs du Document Stratégique de Façade (DSF) Sud-Atlantique et est compatible avec le PPRL<sup>7</sup>.

De plus, pour la gestion à terre des sédiments, afin de pouvoir utiliser le site ISDI ciblé pour la déshydratation et/ou traitement des sédiments, il sera nécessaire de procéder à une régularisation ICPE pour ensuite dimensionner et aménager le site :

- **Rubrique 2716** : Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes (...), le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> => Enregistrement ;
- **Rubrique 2791** : Installation de traitement de déchets non dangereux (...), la quantité de déchets traités étant inférieure à 10 t/j => Déclaration.

La régularisation administrative du futur site de gestion, à terre, des sédiments est en cours.

<sup>6</sup> Le dragage et l'immersion des matériaux était soumis à une demande d'examen au cas par cas, pouvant conclure à la nécessité de produire une étude d'impact. Cependant, au regard de la complexité du projet (quantité de sédiments supérieure à 100 000 m<sup>3</sup>, qualité des sédiments à la fois immergeables N1 et non immergeables N2, détermination d'une nouvelle zone d'immersion de dragage, etc.) et de l'urgence à déposer un dossier d'autorisation, la C.C MACS a décidé de présenter un dossier complet d'autorisation environnementale intégrant une étude d'impact.

<sup>7</sup> Plan de Prévention des Risques Littoraux.

## 15 – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

Il ressort de l'étude du dossier, différents niveaux d'enjeux, synthétisés ci-après :

DESCRIPTION ET ENJEU
<b>Milieu physique, risques naturels et qualité des milieux</b>
L'érosion et le recul progressif du trait de côte représente un <b>enjeu fort</b> pour la commune de Capbreton, qui a lancé une stratégie locale de gestion du trait de côte en 2016.
Un niveau <b>d'enjeu fort</b> est retenu pour la dynamique sédimentaire au niveau du site d'immersion des sédiments, en raison de son effet potentiel sur le trait de côte, et un <b>niveau moyen</b> au niveau du chenal du Boucarot et des bassins portuaires.
Un niveau <b>d'enjeu moyen</b> est retenu pour les courants et l'agitation en raison de l'influence qu'ils peuvent avoir sur la dynamique sédimentaire.
La prise en compte des caractéristiques de ce réseau hydrographique présente ainsi un <b>enjeu fort</b> .
Un niveau <b>d'enjeu faible</b> est retenu pour les fonds sédimentaires des zones à draguer comme de la zone d'immersion (intérêt biologique faible du port et du chenal ; zone d'immersion très circonscrite dans le Gouf)
Un <b>enjeu fort</b> est retenu pour la qualité des eaux marines, notamment en raison de la présence de zones de baignade et d'une activité ostréicole à proximité immédiate du projet et des échanges d'eaux entre océan, lac d'Hossegor, et cours d'eau du Bourret et du Boudigau, via le port. Un <b>enjeu fort</b> est également retenu pour la qualité des eaux du Bourret et du Boudigau, montrant tous deux des états dégradés, notamment par les apports de matières organiques et de nutriments du bassin versant, ces états dégradés interférant sur la qualité de la vie aquatique associée.
Un niveau <b>d'enjeu majeur</b> est retenu pour la RNN du marais d'Orx, fort pour les sites Natura 2000, et <b>moyen</b> pour les ZNIEFF.
Un niveau <b>d'enjeu majeur</b> est retenu pour les habitats du lac d'Hossegor et <b>moyen</b> pour la zone d'immersion des sédiments.
Le niveau d'enjeu retenu est <b>fort</b> pour la ressource et les fonctionnalités halieutiques de l'environnement des dragages ainsi que pour les fonctionnalités halieutiques de l'environnement du site d'immersion des sédiments, et <b>moyen</b> pour la ressource halieutique du site d'immersion des sédiments.
La zone d'immersion, qui peut constituer une zone de passage et d'alimentation pour certains mammifères marins, présente un niveau <b>d'enjeu moyen</b> .
Un niveau <b>d'enjeu moyen</b> est ainsi retenu pour l'environnement côtier de Capbreton.
<b>Milieu humain et paysage</b>
Au vu de ces éléments, un niveau <b>d'enjeu majeur</b> est retenu pour les activités de loisir, <b>fort</b> pour l'activité du port de Capbreton, ses abords urbains, la pêche professionnelle, et les récifs artificiels, et <b>moyen</b> pour l'ostréiculture et les sites classés. De plus, la restauration de cote de navigabilité du port, essentielle à la pratique des activités liées (pêche professionnelle, activités nautiques...), constitue également <b>l'objectif majeur</b> du projet.

## 16 – INCIDENCES, IMPACTS, MESURES E.R.C<sup>8</sup>. ET DE SUIVI

Le dossier indique que seuls les facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable sont analysés. Ils sont synthétisés ci-dessous. Il en ressort :

<sup>8</sup> Éviter, réduire, compenser

## MILIEU PHYSIQUE

### Sur la nature des fonds

#### Mesure ERC

Afin de limiter la hauteur maximale des dépôts, il est envisagé de distribuer les points de rejets par casier pour couvrir le plus uniformément possible la zone d'immersion. Cette méthode de répartition permettra de répartir l'essentiel des dépôts (plus de 80%) dans une zone de 360 m x 360 m. Les 20 % restant pourront atteindre une distance de 120 à 150m du point de rejet, circonscrits au sein de la zone d'immersion globale de 700m par 700m. La hauteur maximale des dépôts restera lors inférieure à 0,50m.

Le choix du site nord d'immersion et la mise en œuvre de la mesure de réduction par la répartition des clapage en casiers entraînent un impact jugé faible sur la nature sédimentaire du site proposé et de son environnement.

#### Mesure de suivi

Des suivis bi sédimentaires seront réalisés afin d'évaluer les changements de la zone impactée avec une zone de contrôle préservée des perturbations liées aux clapage présentant des caractéristiques physiques, chimiques et biologiques ; ainsi que les modifications avec la situation de référence (pré-clapage).

### Sur la bathymétrie

#### Mesure ERC

Afin de limiter l'épaisseur de ce dépôt et réduire au maximum l'impact bathymétrique sur le site d'immersion, une mesure ERC sera mise en œuvre afin de répartir de manière homogène les clapage par sous-casiers. L'impact bathymétrique direct devrait alors se réduire à une élévation de moins de 50cm par rapport aux fonds environnants (GlobOcean, 2020). Cet impact est temporaire et devrait s'atténuer au fil des années par la remise en suspension du dépôt lors des houles de tempête.

#### Mesure de suivi

Afin d'évaluer quantitativement l'impact morpho-bathymétrique des immersions sur les fonds marins récepteurs, un suivi bathymétrique sur le secteur des immersions (élargi, sur une surface totale de 1000m x 1000 m) sera réalisé juste en amont des premières immersions. Un nouveau levé sera réalisé à la même période de l'année, 1 an après les dernières immersions de la première étape des opérations de dragage visant à restaurer les cotes d'exploitation du chenal et du port. Une analyse différentielle permettra d'analyser la consistance du dépôt.

### Sur les conditions hydrodynamiques

L'impact des dragages sur la houle, et ses conséquences, seront relativement mineurs. Un impact direct, probablement faible et temporaire pourrait donc être observé dans le chenal du Boucarot après les travaux se traduisant par une diminution de la vitesse des courants et une propagation de la houle résiduelle prolongée un peu plus loin à l'entrée du chenal.

Les opérations de dragage d'entretien biennal feront perdurer par la suite des conditions identiques d'agitation et de courants sur ces secteurs.

Il n'est donc pas attendu d'impact significatif sur la houle ou sur les courants, que ce soit au niveau du site d'immersion ou plus généralement à l'échelle côtière de Capbreton.

### Sur la dynamique sédimentaire

#### Mesure ERC

Afin de limiter cet impact et réduire l'épaisseur du dépôt, une mesure décrite dans le chapitre des mesures ERC sera mise en œuvre afin de répartir les clapage en sous-casiers au sein du site d'immersion (voir mesure ERC décrite au chapitre 7.1.10). Les matériaux sableux ainsi clapés sur le périmètre d'immersion retenu pourront, d'après l'étude hydro sédimentaire (GlobOcean, 2020), être remis en suspension et diffusés petit à petit vers le large lors de l'occurrence de fortes tempêtes de périodes de retour supérieures à 1 an. *Aucun impact* sur la dynamique sédimentaire naturelle de la bande côtière sud landaise n'est attendu.

## QUALITE DU MILIEU

### Sur la turbidité de la colonne d'eau lors des opérations de dragage et d'immersion

#### Mesure ERC

La mise en œuvre d'un *barrage anti-MES* autour des ateliers de dragage permettra de limiter le risque de dispersion de ce nuage turbide autour du chantier et diminuera de l'impact de turbidité l'amenant à un niveau faible.

Sur le secteur Est du bassin où les sédiments ne sont pas compatibles avec les valeurs seuils d'immersion en mer, *une précaution supplémentaire peut s'avérer nécessaire avec la mise en œuvre de drague étanche dite environnementale.*

#### **Sur la qualité des eaux marines lors des opérations de dragage et d'immersion**

L'impact des dragages sur les secteurs n'est pas de nature à dégrader la qualité de la masse d'eau.

##### **Mesure ERC**

La mise en œuvre d'un *barrage anti-MES* autour des ateliers de dragage permettra de limiter le risque de dispersion de potentiels contaminants et diminuera l'impact à un *niveau faible*. En parallèle, un contrôle de la concentration en MES sera réalisé in situ afin de vérifier les concentrations rejetées dans le milieu.

Il est recommandé d'adapter le calendrier des travaux et de ne pas draguer au-delà du mois d'Avril par principe de précaution.

L'impact des immersions en mer des matériaux dragués sera faible sur les indicateurs DCE et par conséquent compatibles avec les objectifs d'atteinte de bon état écologique de la masse d'eau.

#### **Sur la qualité des cours d'eau lors des opérations de dragage**

##### **Mesure ERC**

Des mesures visant à circonscrire les matières en suspension durant ces opérations seront mises en œuvre par l'entreprise : *rideau anti MES*, limitant ainsi tout risque de dégradation des cours d'eau.

#### **Sur la qualité des sédiments lors des opérations de dragage et d'immersion**

##### **Mesure ERC**

Les impacts physico-chimiques sont directs, négatifs *mais faibles* sur le milieu récepteur. Le porteur de projet propose de mettre en œuvre une mesure à cet effet visant à limiter ces écoulements de matériaux non immergeables vers les secteurs immergeables voisins. Il s'agit d'adapter la pente des talus de manière à éviter ces phénomènes d'effondrement.

##### **Mesure de suivi**

Une mesure de suivi sera proposée afin de réaliser un suivi physico-chimique avant et après travaux, sur plusieurs stations d'échantillonnage au sein et à l'extérieur du périmètre d'immersion afin d'évaluer plus précisément les teneurs réelles des différents paramètres.

#### **MILIEU NATUREL**

#### **Sur les habitats et peuplements benthiques lors des opérations de dragage et d'immersion**

Les opérations de dragage auront une incidence directe, localisée, temporaire et relativement négative sur les habitats et les espèces présentes dans la zone de dragage portuaire. L'impact est cependant *faible* sur ces communautés présentant peu d'intérêt.

Bien que fort localement sur les communautés benthiques concernées par les emprises des immersions, l'impact est donc jugé *faible globalement*, sans effet significatif indirect sur la conservation de cet habitat ou sur le réseau trophique pouvant en dépendre.

##### **Mesure de suivi**

Le suivi bio sédimentaire du site d'immersion permettra de mieux appréhender les variations au sein du site en comparaison aux fonds voisins non impactés par le dépôt.

#### **Sur les poissons et ressources halieutiques**

Les travaux de dragage sont prévus se dérouler d'octobre à avril. La phase de montaison de la lamproie marine (une seule lamproie marine a été observée en 2018 sur le Boudigau) est particulièrement importante puisque l'espèce rejoint les cours d'eau en amont pour frayer. En plus des mesures prises pour éviter la dispersion des matières en suspension et des contaminants associés (rideau anti-MES), une adaptation du calendrier ou du choix de secteur de travaux devrait être prise pour limiter les impacts des travaux sur cette période d'avril.

L'effet turbide lié aux dragages sera temporaire et localisé au site et voisinage proche.

##### **Mesure ERC**

Des mesures de réduction de la dispersion des matériaux remis en suspension seront mis en œuvre par le rideau anti-MES.

Il est recommandé d'adapter le calendrier des travaux et de ne pas draguer au-delà du mois d'Avril, ni de 22h à 6h du matin afin de laisser la Lamproie marine et l'Anguille effectuer leur montaison nocturne.

Les travaux se feront par zone afin de laisser un couloir de montaison libre.

#### **Sur les mammifères marins**

Aucun impact significatif n'est prévisible sur l'état de conservation de ces espèces d'intérêt communautaire.

#### **Mesure ERC**

Un protocole de surveillance devra être mis en place afin de s'assurer de l'absence de mammifères marins sur la zone d'immersion au moment des clapage).

#### **Sur les oiseaux**

Aucun impact significatif n'est prévisible sur l'état de conservation des oiseaux d'intérêt communautaire.

### **PATRIMOINE INVENTORIÉ OU PROTÉGÉ**

Les emprises de dragage, le site d'immersion et la zone de dépôt à terre des sédiments non immergeables ne sont situés au sein d'aucun périmètre Natura 2000.

Les travaux de dragage du bassin au sud-est de la zone se situent en revanche à *proximité du périmètre FR7200719* - zones humides associées au marais d'Orx qui englobe le chenal du Boudigau jusqu'au pont de l'avenue Maurice Martin surplombant l'embouchure de la rivière dans le bassin.

L'impact direct potentiel notable est celui du dérangement de l'espèce d'intérêt communautaire Lamproie Marine pendant sa période de montaison.

La commune de Capbreton et le lac d'Hossegor, se situent au sein de Sites Inscrits (« Etangs landais sud » et « Lac d'Hossegor et canal avec ses rives » respectivement). Les travaux essentiellement maritimes constituent un impact faible et temporaire au paysage portuaire du secteur d'étude.

Les emprises des travaux sont situées en dehors de tout périmètre ZNIEFF mais les enjeux écologiques recensés au sein de la ZNIEFF de type 1 lac d'Hossegor ont été considérés : *les impacts sont nuls* sur les espèces remarquables au niveau du lac d'Hossegor et faibles pour ces espèces en transit par le chenal à draguer.

#### **Mesure ERC**

Les mesures évitant le dérangement des flux de la Lamproie sont d'ordre techniques (rideau anti MES), spatiale (adaptation des ateliers pour laisser une voie migratoire sur toute la durée des travaux) et calendaire (pas de dragage en mai, ni la nuit vis-à-vis des montaisons nocturnes).

*Aucun impact significatif* n'est donc prévu sur les objectifs de conservation de cette espèce d'intérêt communautaire.

### **MILIEU HUMAIN**

#### **Mesure ERC**

Pour réduire la gêne, une organisation spécifique du chantier sera à mettre en place afin de ne restreindre l'accès qu'à des parties réduites. De plus, la période de réalisation des travaux est réduite d'octobre à avril afin de ne pas intervenir en saison estivale et les amplitudes de travail portées à 6 jours sur 7 et interdites de 22 heures à 6 heures afin de réduire la durée totale des travaux et la gêne occasionnée dans le port.

Les opérations seront organisées de la manière la plus optimale possible afin de laisser un accès pour la sortie et l'entrée du port.

#### **Sur la pêche professionnelle**

Le niveau d'impact sur la ressource halieutique exploitée par les professionnels de la pêche sur ce secteur est *faible* et l'impact sur le territoire de pêche des professionnels est direct, négatif mais *faible*.



## **17 – AUTRES MESURES E.R.C.**

Le dossier soumis à enquête publique relate également diverses mesures qui sont synthétisées ci-après et qui tiennent :

- à la réduction de la remise en suspension de matériaux ;
- au calendrier des travaux ;
- à l'adaptation spatiale du chantier ;
- à l'évitement de la contamination des fonds immergeables par les secteurs non immergeables lors des dragages ;
- aux mesures qui seront prises lors du transport des sédiments non immergeables vers le site de gestion à terre ;
- à la signalisation ;
- à la préservation contre les pollutions ;
- à la gestion des macrodéchets ;
- à la distribution des clapage répartis sur le périmètre d'immersion ;
- au protocole de surveillance su niveau de la zone d'immersion.

Il est, enfin, à noter, selon le pétitionnaire, que les travaux n'entraîneront pas d'impacts résiduels significatifs et persistants et ne justifient pas la mise en œuvre de mesures compensatoires.

## **18 – SUIVI DES MESURES DE REDUCTION ET DE COMPENSATION**

L'entreprise de chantier réalisera chaque jour et à chaque déplacement de l'atelier de dragage, une vérification de la bonne installation du barrage anti-MES.

Une surveillance visuelle de l'efficacité du barrage sera opérée. Tout constat d'une dispersion d'un panache turbide dense au-delà de la zone circonscrite par le barrage sera suivi d'un arrêt temporaire des travaux, d'un rapport circonstancié auprès du maître d'ouvrage et des autorités portuaires et d'une rectification de l'installation, ou le cas échéant, de la proposition de mise en œuvre d'un nouveau système plus adapté.

Ces précautions et observations seront complétées par des mesures in situ de turbidité, converties en taux de Matières En Suspension (en mg/l), à l'extérieur du rideau anti-MES afin de s'assurer de son efficacité et du maintien de la qualité des eaux marines. Ces mesures seront effectuées pendant les opérations de dragage, à raison de 2 mesures/jour. Au minimum quatre mesures de suivi seront réalisées dans la direction des zones à enjeux :

- dans le canal du Lac d'Hossegor ;
- dans le chenal du Boucarot ;
- à l'aval du cours du Bourret ;
- à l'aval du cours du Boudigau.

Au préalable, avant le début des travaux, des mesures témoin seront effectuées à chacune de ces stations à marée basse, mi-marée, marée haute, à la fois pour des conditions de vives-eaux et de mortes-eaux, ce qui permettra de tenir compte du bruit de fond naturel en MES selon différentes amplitudes de marée.

Une bathymétrie de contrôle sera réalisée à l'issue des opérations afin de confirmer la bonne atteinte des objectifs de dragage des cotes d'exploitation et de la réalisation des pentes de talus préconisées pour éviter les effondrements sédimentaires à proximité des zones de sédiments non-immergeables du bassin sud-est du port.

L'entreprise de travaux se devra, pour chaque immersion, de renseigner une fiche d'autosurveillance. Cette fiche d'autosurveillance, sera renseignée, datée et signée, dès l'immersion terminée, puis transmises sans délai, au maître d'œuvre par voie électronique.

Une première campagne morpho-bathymétrique sera réalisée juste en amont des premières immersions afin d'actualiser l'état initial sur la nature et profondeur des fonds de la zone.

Un suivi bathymétrique sera réalisé un an après les dernières immersions de la première étape des opérations de dragage visant à restaurer les cotes de navigabilité du chenal et du port.

### **181 - Site de dépôt des sédiments non immergeables**

Le suivi des sédiments transférés sur le site de ressuyage consiste à minima à la mise en place, par l'exploitant, d'un registre chronologique de la production, de l'expédition et de la réception des sédiments. Ce registre tenu à jour doit être transmis par voie électronique au ministre chargé de l'environnement, au plus tard, le dernier jour du mois suivant l'expédition, la réception ou le traitement, y compris la valorisation, des terres excavées et sédiments, et chaque fois que cela est nécessaire pour mettre à jour ou corriger une donnée.

Afin de s'assurer de l'absence de pollution, il peut également être envisagé d'utiliser les piézomètres de contrôle de la qualité des eaux souterraines (suivi déjà mis en place pour l'ancienne ISDI conformément à l'article 5 de son arrêté d'enregistrement du 12 avril 2019). Les mesures de suivi du site de dépôt seront détaillées plus précisément dans le dossier ICPE.

## **14 - COMPOSITION DU DOSSIER**

Il était articulé comme suit :

- arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique n° DDTM/MMC/ARJ/2022-497 en date du 15 avril 2022 de Madame la Préfète des Landes (8 pages) ;
- avis d'enquête publique (2 pages) ;
- résumé non technique (53 pages) ;
- demande d'autorisation environnementale intégrant l'étude d'impact et l'évaluation des incidences Natura 2000 (340 pages) ;
- annexe 1 : détermination d'un site d'immersion (80 pages) ;
- annexe 2 : formulaire standard de données de la ZSC des marais d'Orx (8 pages) ;
- annexe 3 : fiche descriptive de la ZNIEFF du lac d'Hossegor (17 pages) ;
- annexe 4 : résultats d'analyse physico-chimique sur les sédiments des secteurs à draguer (234 pages) ;
- annexe 5 : rapport d'analyses complémentaires (5 pages) ;
- avis de la MRAe (12 pages) ;
- avis de DREAL Nouvelle-Aquitaine (1 page) ;
- avis de la DREAL Nouvelle Aquitaine – unité départementale des Landes (2 pages) ;
- avis de la Direction Générale des Patrimoines et de l'Architecture – DRASSM (1 page) ;
- avis de l'IFREMER (6 pages) ;
- avis de la DDTM des Landes - bureau milieu naturel et biodiversité (2 pages) ;
- conclusions de la phase d'instruction du bureau de la pêche fluviale et du domaine public maritime de la DDTM des Landes (4 pages).

## **15 - OBSERVATIONS OU AVIS D'ORGANISMES OFFICIELS OU AU NOM D'UN GROUPE**

### **151 - Personnes publiques associées**

Les personnes publiques associées suivantes ont été consultées :

- la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations des Landes (DETSPPP40) ;
- l'Agence Régionale de Santé ;
- la Préfecture Maritime de l'Atlantique (PREMAR) ;
- l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ;
- l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) ;
- la DREAL Nouvelle Aquitaine ;
- la DREAL Nouvelle Aquitaine (UD40) ;
- la Direction Générale des Patrimoines et de l'Architecture – DRASSM ;

- la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- la DDTM des Pyrénées-Atlantiques ;
- la DDTM des Landes (SNF) ;
- la DDTM des Landes (SPEMA) ;
- l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ;
- la Commission Départementale Nature Paysages Sites (CDNPS) ;

Les services suivants ont communiqué un avis : DDTM40 SPEMA, DDTM40 SNF, la DRASSM, la MRAe, le service SPN de la DREAL NA, la DREAL UD40 et l'IFREMER.

C'est ainsi qu'il ressort des avis<sup>9</sup> des diverses Personnes Publiques Associées :

**1°) – Concernant la MRAe** : ... elle recommande d'explicitier comment les autorisations actuelles, encore valables jusqu'en 2028 selon des modalités techniques différentes de celles envisagées aujourd'hui, s'articuleront avec l'autorisation globale objet du présent dossier...

... Les analyses physico-chimiques réalisées sur les échantillons de sédiments de 2018 à 2020 (plan d'échantillonnage page 36) montrent en particulier *des teneurs en contaminants ou polluants de certains sédiments au-dessus des niveaux de référence de qualité définis par l'arrêté du 9 août 2006 dans sa version actualisée* :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000423497/> niveaux nommés N1 et N2...

... Les sédiments présentant des niveaux de contamination au-dessus de seuils N2 et certains des sédiments présentant des niveaux de contamination au-dessus de seuils N1 ne peuvent pas faire l'objet d'une immersion au large des côtes...

... L'évacuation des sédiments non immergeables vers l'ISDI de Capbreton nécessite de plus une *procédure d'enregistrement ICPE* au titre des rubriques 2716 concernant les installations de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes et 2791 concernant les installations de traitement de déchets non dangereux...

... Pour une meilleure appréhension du projet et du dossier par le public, *la MRAe recommande d'insérer, avant l'enquête publique*, les compléments apportés en novembre 2021 dans le fichier principal, contenant notamment le descriptif du projet, l'étude d'impact et son résumé non technique...

En outre, elle :

... relève que les incidences sur l'environnement supplémentaires qui pourraient être identifiées dans le dossier d'enregistrement ICPE pourraient nécessiter une mise à jour, voire une actualisation de l'étude d'impact en cas de susceptibilité d'incidences notables, en application du III de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement<sup>6</sup>. L'étude d'impact devra à minima être précisée au moment du dépôt du dossier d'enregistrement, en faisant le lien avec l'historique du site...

... recommande de compléter le résumé non technique avant l'enquête publique, afin qu'il comprenne un résumé non technique de l'ensemble des informations attendues dans l'étude d'impact et qu'il soit pleinement accessible au public. *Elle recommande par ailleurs de prendre en compte à terme, pour la mise à jour du résumé non technique, les points soulevés dans le présent avis ainsi que les réponses apportées...*

... retient de la présentation des résultats de ces suivis, présentés dans l'étude d'impact, les éléments suivants : *la bonne qualité de la masse d'eau côtière Côte landaise ; la mauvaise qualité de la masse d'eau côtière Lac d'Hossegor, principalement liée à la présence de contaminants chimiques et de polluants industriels ; l'excellente qualité des eaux de baignade du lac d'Hossegor comme des plages océanes ; la présence régulière de toxines et de contaminations bactériennes, notamment au niveau du lac d'Hossegor, pouvant entraîner un arrêt temporaire de la commercialisation des huîtres du lac ; des concentrations en métaux dans l'ensemble inférieures aux médianes nationales...*

Par ailleurs, la MRAe remarque :

<sup>9</sup> Seuls sont reproduits, ici, séparés par des points de suspension, les avis et observations, synthétisés, des diverses PPA qui se sont manifestées.

... Un enjeu fort est retenu dans le dossier pour la qualité des eaux marines, notamment en raison de la présence de zones de baignade et d'une activité ostréicole à proximité immédiate du projet... et des échanges d'eaux entre océan, lac d'Hossegor, et cours d'eau du Bourret et du Boudigau, via le port...

... Un enjeu fort est également retenu pour la qualité des eaux du Bourret et du Boudigau, montrant tous deux des états dégradés, notamment par les apports de matières organiques et de nutriments du bassin versant, ces états dégradés interférant sur la qualité de la vie aquatique associée...

Elle recommande :

... de compléter le protocole de suivi du site d'immersion, en précisant les suites qui seraient données à des résultats contraires aux attentes, par exemple le constat d'une dégradation de la qualité physico-chimique des sédiments du site d'immersion...

... de mettre en place un protocole de surveillance permettant de s'assurer au moment des travaux que les conditions biologiques espérées sont remplies (poissons migrateurs, mammifères marins etc.) ...

Elle constate qu'il est mentionné :

que le trafic routier induit par l'évacuation des sédiments non immergeables vers le site de traitement est évalué à *40 rotations de camion par jour, soit 3 camions en même temps sur la route au plus, sur une durée estimée à 100 jours pour la première phase...*

... Elle souligne que la justification du choix d'un dragage mécanique plutôt que d'un dragage hydraulique (pour mémoire, cette modalité de dragage avait été choisie dans le cadre du projet de restauration de la biodiversité du lac d'Hossegor et de restauration du trait de côte de Capbreton) pour le dragage des sédiments immergeables *n'est pas détaillée et recommande de préciser le dossier sur ce point...*

... Elle relève la bonne qualité globale du dossier, qui permet d'apprécier les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

Les enjeux et impacts du projet sont d'une manière générale correctement identifiés et évalués. *Les impacts potentiels font l'objet de mesures d'évitement et de réduction adaptées et proportionnées. Les impacts résiduels prévisibles sont faibles...*

... Les principales recommandations de la MRAe portent :

- d'une part sur l'évaluation des incidences sur l'environnement du traitement et de la valorisation des sédiments non immergeables à terre, qui pourra demander une mise à jour voire une actualisation de l'étude d'impact dans le cadre de la procédure d'enregistrement ICPE ;

- d'autre part sur *la forme du dossier, qui mériterait d'être revue avant l'enquête publique*, en particulier :

- ✓ apports d'éléments d'état initial et d'explicitations des principaux sigles et termes spécifiques employés dans le résumé non technique ;

- ✓ insertion des compléments apportés au dossier le 26 novembre 2021 dans le fichier principal du dossier d'autorisation environnementale et en particulier dans la partie décrivant le projet, dans l'étude d'impact, et dans le résumé non technique.

### **2°) – Concernant la DREAL Nouvelle-Aquitaine (Service Patrimoine Naturel DAST) :**

Il est indiqué ..., qu'en application de la note du 23 avril 2020 présentant la doctrine d'intervention du SPN pour la production de ses avis, il ne peut être émis un avis circonstancié sur ce dossier...

### **3°) – Concernant le Ministère de la Culture (DRASSM) :**

il est fait mention ... qu'en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive...



4°) – **concernant l'IFREMER** : cet Institut relate que... d'un point de vue global les éléments transmis dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale pour le dragage du port de Capbreton sont bien documentés...

...La lecture des documents soulève cependant des points qui mériteraient d'être éclaircis ou revus... « Les enjeux bathymétriques sont faibles sur ce secteur notamment pour la navigation ou pour la pêche peu présente sur ce secteur » sans que ce propos soit étayé à ce niveau. Cette affirmation ne semble pas justifiée...

... En complément et même si les informations sont présentées avec un maillage plus large et ne sont pas exhaustives (elles ne tiennent compte que des 2 principales zones de pêche par métier et par mois enregistrés dans les calendriers d'activité des navires), les informations contenues dans les fiches du SIH (échelles département et région) illustrent elles aussi une activité importante exprimée en nombre de mois-navires dans la zone concernée par l'immersion (Ifremer. Système d'Informations Halieutiques, 2020a et 2020b) ...

... Certains noms communs ou scientifiques sont à remplacer... La présentation des statuts de protection (et conservations ?) des poissons mériterait d'être revue pour plus de clarté, notamment les informations présentées pour le lac d'Hossegor, mais aussi...

... Certains noms communs ou scientifiques sont à remplacer...

... En complément des remarques sur la fréquentation de la zone d'immersion par les pêcheurs, déjà faites plus haut, nous souhaitons soulever différents points ...

... Dans le cas des espèces amphihalines, les fonctionnalités halieutiques identifiées dans l'environnement des dragages ne font mention que de la lamproie marine... Il conviendrait d'ajouter l'anguille européenne...

... Les conclusions issues de l'interprétation des résultats du modèle hydro-sédimentaires semblent pleinement justifiées. Il est cependant quelque peu dommageable que certaines figures aient une résolution insuffisante rendant leur lecture difficile...

*... En conclusion, sous réserve de la prise en compte des éléments ci-dessus, l'Ifremer émet un avis favorable au dragage du Port de Capbreton...*

5°) – **concernant la DDTM des Landes (Service Nature et Forêts)**, il est indiqué : ...Le principal enjeu pour Natura 2000 se situe sur le site FR200719 - Zones humides associées au Marais d'Orx. La lamproie marine est une espèce désignée dans le formulaire standard de données de ce site et donc susceptible d'être atteinte par les opérations de dragage durant sa migration. D'autres espèces migratrices peuvent subir des impacts durant la période des travaux...

... Incidences... Mesures ERC... Les mesures prises sont de nature à minimiser les impacts du dragage sur les espèces potentiellement concernées. La lamproie marine étant l'espèce protégée qui a le plus à craindre de ces opérations, ont été prises en compte avec des mesures spéciales dans le but de ne pas entraver son cycle biologique.

6°) – **concernant la DREAL Nouvelle-Aquitaine (Installations classées)** : il est fait état que la méthodologie de caractérisation de la dangerosité des sédiments respecte le protocole du 30 juin 2009 du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer (MEEDDM), protocole repris dans le guide d'application pour la caractérisation en dangerosité des déchets établi par l'INERIS le 04/02/2016...

... Différents échanges ont eu lieu avec la DREAL... L'instruction ne pose a priori pas de difficulté et ne devrait pas être un obstacle à la poursuite du projet.

En ce qui concerne les sédiments extraits, ils devront faire l'objet du suivi prévu par l'article R.541-43-1 du code de l'environnement, créé par le décret du 25/03/2021. *Ce suivi n'est pas mentionné au sein du dossier visé en objet.*

7°) – **concernant la DDTM des Landes (bureau pêche fluviale et domaine public maritime)** : il apparaît que le dossier a été déposé complet sur le guichet unique numérique le 3 août 2021... Compte tenu des avis formulés par les différents services, le service instructeur juge le dossier déposé par MACS comme étant recevable.

*Commentaire du commissaire enquêteur* : les observations contenues dans les divers avis étaient fondées. Elles ont été transmises au pétitionnaire qui les a intégrées et prises en compte dans le dossier soumis à enquête publique.

### **152 - Délibération du conseil municipal de CAPBRETON**

Dans une délibération<sup>10</sup> en date du 29 juin 2022, le conseil municipal de CAPBRETON s'est prononcé favorablement, à l'unanimité, pour l'opération envisagée.

### **153 - Observations des associations**

Elles se sont exprimées au cours de l'enquête. Leurs observations ont été transmises au pétitionnaire qui a répondu dans un mémoire annexé au présent rapport (voir ci-après).

## **16 - CONCERTATION PREALABLE NON OBLIGATOIRE**

Une réunion d'information et d'échanges a été organisée par la Communauté de Communes de MACS le 08/07/21. Les débats ayant été enregistrés, sont visibles à l'adresse : <https://www.youtube.com/watch?v=N9KUoTGrnfA>.

Par ailleurs, une réunion de concertation avec le comité des pêcheurs professionnels, l'association de plongeurs « les Aquanautes » et les concessionnaires des récifs artificiels a eu lieu en amont de l'enquête publique afin de confirmer les zones de contraintes, de limiter tout conflit d'usage et de définir deux zones potentielles d'immersion.

## **17 - COMMENTAIRES GENERAUX RELATIFS AU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE**

Le dossier soumis à enquête était complet, bien structuré et avec la présence de toutes les pièces règlementairement imposées. Il est toutefois regrettable que sa lisibilité ait été obérée par le recours à des tableaux, plans et cartes reproduits dans un format trop réduit ne permettant pas une accessibilité et une lecture idéales. Seul l'accès au dossier informatisé permettait d'agrandir lesdits documents afin de les rendre quelque peu lisibles.

## **II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **21 - DESIGNATION DES COMMISSAIRES ENQUETEURS**

Par décision n°E2000029/64 en date du 22 mars 2022, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de PAU a procédé à la désignation de Monsieur Alain JOUHANDEAUX, retraité de la Gendarmerie Nationale pour effectuer cette enquête publique.

### **22 - MODALITES DE L'ENQUETE**

#### **221 - Rôle du commissaire enquêteur dans la préparation et l'organisation de l'enquête (contacts, demandes, visites)**

Après sa désignation par la présidente du Tribunal Administratif, le commissaire enquêteur a pris contact téléphonique puis s'est déplacé à la DDTM des Landes où il a pu rencontrer à sa de-

<sup>10</sup> Voir annexe 10.

mande, la représentante du bureau des affaires règlementaires et juridiques ainsi que celui de la pêche fluviale et du domaine public maritime.

À cette occasion, il lui a été présenté le dossier avec ses contraintes et particularités. Il a été répondu avec compétence aux questions et remarques du commissaire enquêteur.

Il a également été convenu des diverses modalités d'organisation de l'enquête publique (lieu du siège de l'enquête, lieu et nombre des permanences, publicité règlementaire de l'enquête dans la presse, mise en ligne du dossier, adresse électronique pour le recueil des observations, etc.).

Le commissaire enquêteur a également demandé et obtenu que lui soit soumis le projet de l'arrêté préfectoral prescrivant et organisant l'enquête publique.

Il a enfin été demandé et obtenu que soit inséré dans le dossier, l'avis du bureau pêche fluviale et domaine public maritime de la DDTM.

**NOTA** : La mise en ligne du dossier sur le site Internet de la Préfecture des Landes a été effectuée le 22 avril 2022 (vu et vérifié).

Après étude dossier, sur sa demande, le commissaire enquêteur a rencontré les représentants de la Communauté de Communes de MACS à la Capitainerie du port de Capbreton.

Étaient présents : le premier adjoint au maire de Capbreton et vice-président de la communauté de communes (tourisme, port et lac marin), la chef de service port et lac, le responsable du pôle technique portuaire et le maître de port.

Au cours de l'entretien, après présentation du dossier et réponses aux questions du commissaire enquêteur, il a été échangé sur les modalités de déroulement de l'enquête publique (lieux des permanences, gestion du registre d'enquête et des observations, mise à disposition des dossiers papier et informatisé à la capitainerie où se sont tenues certaines permanences, publicité complémentaire de l'enquête par le biais de l'application téléphonique « Panneau Pocket », mise en place d'un vidéo projecteur sur les lieux des permanences, mise en place des mesures sanitaires telles qu'indiquées dans l'annexe de l'arrêté préfectoral de référence.

Après cet échange, le commissaire enquêteur :

- a pu en présence du Maître de port, visiter les différents lieux de l'enquête et convenir avec celui-ci du nombre et lieux d'apposition des affiches règlementaires reproduisant l'avis d'enquête ;
- ayant constaté que la salle de tenue des permanences était située en étage, a demandé que soit prise en compte l'accessibilité à ce lieu pour les personnes à mobilité réduite. Cela a été réalisé par le biais de l'ascenseur d'un commerce jouxtant la capitainerie.

Le 26 avril 2022, a été rencontrée l'interlocutrice chargée du dossier au bureau d'étude CREOCEAN à BASSUSSARY (64). Il a été répondu avec franchise et compétence aux diverses questions et demandes de nature à permettre une meilleure compréhension du dossier par le commissaire enquêteur.

Ce même jour, le commissaire enquêteur s'est rendu à la Capitainerie du port de Capbreton où il a pu coter et parapher le registre d'enquête ainsi que le dossier papier.

Puis, le 29 avril 2022 :

- à la mairie de Capbreton, il a été rencontré le directeur du pôle territoire avec qui ont été réglées les modalités de tenue des permanences au regard de l'arrêté préfectoral et du code de l'environnement (affichage publicitaire de l'enquête, mise en ligne du dossier sur le site de la commune, mise à disposition d'un ordinateur pour le public et d'un vidéoprojecteur pour le commissaire enquêteur, gestion du registre d'enquête et des observations, lutte contre la Covid-19, production d'une délibération par le conseil municipal et établissement d'un certificat d'affichage, etc.). A cette occasion, il a été procédé au paraphe du dossier et du registre d'enquête publique déposés à cet endroit ;

- il a été procédé au contrôle de l'affichage :
  - ✓ à la Communauté de Communes (affiche visible de l'extérieur) ;
  - ✓ à la mairie (panneau électronique et affichage papier accessibles depuis l'extérieur) ;

✓ à la capitainerie comme sur les lieux de l'enquête. C'est ainsi que dix affiches réglementaires au format A2 ont été apposées<sup>11</sup> : à l'entrée de la digue nord, dans la vitrine des sanitaires du Bourret, sur le portail de la zone technique, dans la vitrine du quai de la pêcherie, dans la vitrine du quai Bonamour, contre la barrière de la cale Bonamour, dans la vitrine du quai Pompidou, en bas des marches de la Capitainerie, et à l'entrée de l'estacade<sup>12</sup> ;

- le commissaire enquêteur a procédé à la reconnaissance de l'itinéraire entre le port et l'entrée, fermée par un portail, du lieu où il est envisagé de déposer les sédiments non immergeables (Installation de Stockage de Déchets Inertes de Capbreton). Cette reconnaissance a permis de confirmer la viabilité et l'adaptation du trajet à la circulation des poids-lourds, même si ceux-ci devront partiellement circuler en agglomération depuis le port jusqu'à ce qu'ils empruntent successivement les D.152 et D.652 les menant à ladite installation de stockage ;
- à la vérification de la mise en ligne du dossier sur le site de la mairie et de la Communauté de Communes (Capitainerie).

## **23 - INFORMATION DU PUBLIC**

### **231 – Publicité de l'enquête :**

Elle a été réalisée par :

- voies de presse dans le journal Sud-Ouest des 30 avril et 21 mai 2022, ainsi que dans le journal des Annonces Landaises des 30 avril et 21 mai 2022<sup>13</sup> ;
- affichage, dans les délais prescrits et dans le format réglementaire, visible de la voie publique à la Capitainerie du port et à la mairie de Capbreton comme au siège de la communauté de communes MACS ;
- annonce sur l'application téléphonique Panneau Pocket de la Communauté de communes MACS ;
- la publication d'un encart dans le Flash Info d'Avril 2022 et dans Capbreton magazine de mai 2022 ;
- la mise en place d'affiches au format A2 réglementaire tout autour du port, aux emplacements précités ;
- voie dématérialisée le 22 avril 2022 sur le site Internet de la préfecture des Landes et le 27 avril 2022 sur les sites Internet de la Communauté de communes de MACS comme de la mairie de Capbreton ;
- la parution d'un article faisant état de l'enquête publique dans le journal Sud-Ouest du 12 mai 2022 ;
- l'envoi d'un courriel, en date du 30 mai 2022, émanant de la Capitainerie du port, à l'ensemble des plaisanciers, les invitant à participer à l'enquête et à consulter le dossier mis à disposition.

Les certificats d'affichage de la municipalité et de la Communauté de communes (Capitainerie) sont annexés au présent rapport.<sup>14</sup>

Les pièces des dossiers imprimés, ainsi que les registres d'enquête publique, ont été cotés, paraphés et mis à la disposition du public, du lundi 16 mai 2022 au jeudi 16 juin 2022 à 17 heures 30, à la Capitainerie du port et à la mairie de Capbreton, aux heures habituelles d'accès.

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition des personnes pour les renseigner et recevoir leurs observations, durant 5 permanences tenues :

- 1°) le lundi 16 mai 2022 de 08 heures 30 à 11 heures 30 à la Capitainerie du port ;

<sup>11</sup> Voir annexe n° 1

<sup>12</sup> Jetée à claire-voie (ouvrage assimilé aux ponts ou aux viaducs dont la caractéristique principale est d'être long et relativement bas).

<sup>13</sup> Voir annexes n° 2 à n° 5

<sup>14</sup> Voir annexes n°6 et 7



- 2°) le samedi 21 mai 2022 de 09 heures à 12 heures à la mairie de Capbreton ;
- 3°) le vendredi 27 mai 2022 de 14 heures 30 à 17 heures 30 à la Capitainerie du port ;
- 4°) le mercredi 8 juin 2022 de 14 heures 30 à 17 heures 30 à la mairie de Capbreton ;
- 5°) le jeudi 16 juin 2022 de 14 heures 30 à 17 heures 30 à la Capitainerie du port.

### **232 - Autres actions d'information du public réalisées par l'administration, les élus, le maître d'ouvrage :**

Le public a eu la possibilité de déposer des observations par voie électronique à l'adresse [pref.aménagement@landes.gouv.fr](mailto:pref.aménagement@landes.gouv.fr).

### **233 - Autres actions d'information réalisées par le commissaire enquêteur**

Le 13 juin 2022, l'association « Les Amis de la Terre » a fait parvenir au commissaire enquêteur, un courriel indiquant qu'elle ne parvenait pas à télécharger la pièce n°2 du dossier soumis à enquête sur les sites de la Préfecture, comme de la C.C. ou de la municipalité. En conséquence, la dite pièce a été téléchargée, sans aucune difficulté, sur le site Internet de la Préfecture et adressée à l'association, en pièce jointe à un courriel.

À l'issue, l'association précitée a fait parvenir ses observations par courriel (voir plus loin courriel n° 5).

### **234 - Prolongation de la durée de l'enquête :**

Il n'a pas été nécessaire de recourir à la prolongation de l'enquête.

## **24 - CLIMAT DE L'ENQUETE**

L'enquête s'est déroulée sans incident avec la parfaite collaboration des personnes ou parties concernées.

## **25 - CLOTURE DE L'ENQUETE ET TRANSFERT DES DOSSIERS ET REGISTRES**

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a clos les registres d'enquête publique et a récupéré les deux dossiers le 16 juin 2022. Le tout a été remis à la DDTM des Landes à MONT-DE-MARSAN, en même temps que les deux exemplaires du rapport réclamés dans l'arrêté préfectoral.

## **26 - NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE**

Conformément à l'arrêté préfectoral de référence, le commissaire enquêteur a rencontré le pétitionnaire le 20 juin 2022 et lui a notifié le procès-verbal de synthèse des observations<sup>15</sup>. Le mémoire en réponse est parvenu le 30 juin 2022<sup>16</sup>. Bien qu'ayant été réclamé en double exemplaire lors de la notification du PV de synthèse des observations, ce dernier n'a été adressé qu'en un seul exemplaire. En conséquence, il est annexé au seul exemplaire destiné à la Préfecture des Landes,

<sup>15</sup> Voir annexe n° 8

<sup>16</sup> Voir annexe n° 9

### III - ANALYSE DES OBSERVATIONS

Afin de permettre une analyse des observations et remarques formulées lors de l'enquête, et pour comprendre les écarts réels entre le « bien commun » et le projet du pétitionnaire, le commissaire-enquêteur les a regroupées et résumées selon les thèmes suivants :

- 1°) - Plan de dragage ;
- 2°) - Gestion du port ;
- 3°) - Protection de l'environnement ;
- 4°) - Accès /Sorties ;
- 5°) - Technique de dragage ;
- 6°) - Efficacité du barrage anti MES

Il synthétise dans le tableau, pages suivantes, sans les commenter, après les avoir rangés dans les catégories exposées ci-dessus, les avis et questions les plus significatifs qu'il a reçus, aussi bien écrits qu'oraux. Après retour du mémoire en réponse du pétitionnaire, il commente le tout (chapitre IV).

Numéro d'ordre	IDENTITE – ADRESSE	MODES D'EXPRESSION				THEMES						AVIS			SYNTHESE DES OBSERVATIONS (séparées par des points de suspension)
		Verbalement	Registre – Observation n°	Lettre n°	Courriel n°	Pétition	Plan de dragage	Gestion du port	Protection de l'environnement	Accès /Sorties	Technique de dragage	Efficacité du barrage anti MES	Avis favorable	Avis défavorable	
<b><u>OBSERVATIONS RECUES A LA CAPITAINERIE</u></b>															
1	Monsieur Maurice COCHARD		R1			X						X			Le dragage du port est indispensable.

Numéro d'ordre	IDENTITE – ADRESSE	MODES D'EXPRESSION				THEMES						AVIS			SYNTHESE DES OBSERVATIONS (séparées par des points de suspension)
		Verbalement	Registre – Observation n°	Lettre n°	Courriel n°	Pétition	Plan de dragage	Gestion du port	Protection de l'environnement	Accès /Sorties	Technique de dragage	Efficacité du barrage anti MES	Avis favorable	Avis défavorable	
2	Monsieur LAFFONT, bateau YAMAYA		R2			X						X			Espère que le dragage débutera en fin d'année 2022, vue l'urgence pour les usagers et vacanciers.
3	Monsieur Pierre HIZARD, Président de l'Association des Usagers du Port	X				X	X			X		X			Échanges relatifs aux techniques de dragage et de destination des divers sédiments.
4	Monsieur Yannick CHEVALIER, représentant des usagers du port de CAPBRETON		R3			X				X		X			Souhaite que les résultats des analyses des prélèvements de sédiments, à venir, lui soient adressés par courriel ( <a href="mailto:yannick.chevalier@orange.fr">yannick.chevalier@orange.fr</a> ).
5	Monsieur Patrick JURNET, représentant des pêcheurs professionnels du port de CAPBRETON	X				X			X			X			Souhaite que les travaux de dragage débutent rapidement en raison des difficultés d'accès et de sorties du port résultant de l'ensablement.
6	Monsieur Guillaume MOUTRON pour l'association Cap Explo			L1			X		X			X			Déplore l'état d'ensablement du bassin et de la passe... est favorable au dragage du port ainsi qu'au modalités de mise en œuvre.
<b><u>OBSERVATIONS RECUES A LA MAIRIE DE CAPBRETON</u></b>															
<b>NEANT</b>															

Numéro d'ordre	IDENTITE – ADRESSE	MODES D'EXPRESSION					THEMES						AVIS			SYNTHESE DES OBSERVATIONS (séparées par des points de suspension)	
		Verbalement	Registre – Observation n°	Lettre n°	Courriel n°	Pétition	Plan de dragage	Gestion du port	Protection de l'environnement	Accès /Sorties	Technique de dragage	Efficacité du barrage anti MES	Avis favorable	Avis défavorable	Sans opinion		
<b><u>OBSERVATIONS RECUES PAR COURRIELS</u></b>																	
1	Monsieur ARBELTIER, Alain <a href="mailto:alain.arbeltier@orange.fr">alain.arbeltier@orange.fr</a>				C1		X	X		X					X		Propriétaire d'un bateau, conteste le plan de dragage et la gestion du port par la Communauté de communes.
2	Madame PONS-VERCELLONE, Catherine <a href="mailto:ponsfournier.avocat@wanadoo.fr">ponsfournier.avocat@wanadoo.fr</a>				C2		X	X		X				X			Propriétaire d'un bateau s'exprime quant au dragage des sédiments immergeables qu'elle juge essentiel et primordial... ...Regrette, en raison de son emplacement d'amarrage (ponton R) et de l'ensablement de ne plus pouvoir utiliser son bateau autant qu'elle le souhaite, alors qu'elle s'acquitte de frais de location qui augmentent annuellement... Décrit les conséquences, pour son bateau, de l'ensablement sur l'écoulement du Boudigau et considère qu'il y a inégalité de traitement entre les différents utilisateurs du port.
3	Monsieur Jean-Marc LABASTIE <a href="mailto:jmlabastie@live.fr">jmlabastie@live.fr</a>				C3		X	X		X				X			Le dragage du seul port du département est attendu, espéré et indispensable pour de nombreux plaisanciers... Il s'ensable et s'envase interdisant la sortie



Numéro d'ordre	IDENTITE – ADRESSE	MODES D'EXPRESSION				THEMES					AVIS			SYNTHESE DES OBSERVATIONS (séparées par des points de suspension)	
		Verbalement	Registre – Observation n°	Lettre n°	Courriel n°	Pétition	Plan de dragage	Gestion du port	Protection de l'environnement	Accès /Sorties	Technique de dragage	Efficacité du barrage anti MES	Avis favorable		Avis défavorable
															ou l'entrée des bateaux à certaines heures selon les coefficients de marées...Bientôt les professionnels ne pourront plus s'approcher de la station de ravitaillement ou devront choisir le moment par rapport aux marées... Certains plaisanciers envisagent d'ailleurs de ne plus renouveler leur anneau si rien n'était fait. Ils redoutent aussi que des recours, pour des motifs futiles, entachent et reportent le début de cette opération qui devra débuter à l'automne comme prévu.
4	Association « SEPANSO des Landes » représentée par Monsieur Georges CINGAL <a href="http://www.sepanso40.fr">www.sepanso40.fr</a>				C4	X	X	X	X	X					Dans son courrier, la SEPANSO adresse divers commentaires et questions relatifs : ... aux zones de dragages A et D... ... au problème des matières en suspension, provoqué par le dragage mécanique des zones polluées en période d'étales... ... au dispositif anti-turbidité et rideau à bulles ... indiquant « qu'il ne faudrait pas reproduire le bricolage du soi-disant rideau anti-MES mis en place pour

Numéro d'ordre	IDENTITE – ADRESSE	MODES D'EXPRESSION				THEMES						AVIS			SYNTHESE DES OBSERVATIONS (séparées par des points de suspension)
		Verbalement	Registre – Observation n°	Lettre n°	Courriel n°	Pétition	Plan de dragage	Gestion du port	Protection de l'environnement	Accès /Sorties	Technique de dragage	Efficacité du barrage anti MÉS	Avis favorable	Avis défavorable	
															<p>le dragage du lac d'Hossegor » ...</p> <p>... aux enjeux concernant la biodiversité et en particulier ceux de l'anguille des pibales et de la lamproie...</p> <p>L'association conclue par diverses propositions qui permettraient, selon elle, d'améliorer le projet dont elle ne conteste pas l'utilité et indique qu'elle n'a pas, sauf erreur de sa part, pu trouver les réponses aux observations de la MRAE</p>
5	Association « Les Amis de la Terre » représentée par Monsieur Roland LEGROS <a href="mailto:cecllem@orange.fr">cecllem@orange.fr</a>				C5	X	X	X		X	X		X		<p>Dans son document de 21 pages (comprenant 3 annexes), l'association indique : qu'il lui est impossible d'accéder à la pièce n°2. « Ce document de 17,8 MO est une pièce essentielle de cette enquête publique »</p> <p>...</p> <p>...Dans ses propos liminaires elle indique que l'entretien et le dragage sont une nécessité économique bien qu'elle ait de gros doutes sur la fiabilité de certaines mesures, recherches, zonages, incohérences, réponses contradictoires et procédures no-</p>

Numéro d'ordre	IDENTITE – ADRESSE	MODES D'EXPRESSION				THEMES						AVIS			SYNTHESE DES OBSERVATIONS (séparées par des points de suspension)	
		Verbalement	Registre – Observation n°	Lettre n°	Courriel n°	Pétition	Plan de dragage	Gestion du port	Protection de l'environnement	Accès /Sorties	Technique de dragage	Efficacité du barrage anti MES	Avis favorable	Avis défavorable		Sans opinion
																<p>tamment...</p> <p>...sur la caractérisation des sédiments et de leur devenir ...</p> <p>...sur les deux classifications de sédiments au regard des zonages E et G...</p> <p>... sur le traitement des sédiments à terre pour lequel des questions importantes ne sont pas abordées...</p> <p>...sur la turbidité et ses effets...</p> <p>...sur le financement de l'opération...</p> <p>L'association conclue sur la superficialité du dossier, l'absence de réponses et le manque de sérieux du pétitionnaire.</p>
6	Monsieur Pierre CAMBON <a href="mailto:pierjambon@gmail.com">pierjambon@gmail.com</a>				C6	X	X		X					X	S'interroge sur la manière et les conditions dans lesquelles ont été réalisés les carottages dans le port, ainsi que sur leur résultat ...	
6	Monsieur Pierre CAMBON <a href="mailto:pierjambon@gmail.com">pierjambon@gmail.com</a>				C7	X	X	X	X					X	Demande confirmation qu'il n'y aura pas de phénomène de régilage en pied de dune sur la plage de Santocha. Joint trois photos...	

Numéro d'ordre	IDENTITE – ADRESSE	MODES D'EXPRESSION				THEMES						AVIS			SYNTHESE DES OBSERVATIONS (séparées par des points de suspension)	
		Verbalement	Registre – Observation n°	Lettre n°	Courriel n°	Pétition	Plan de dragage	Gestion du port	Protection de l'environnement	Accès /Sorties	Technique de dragage	Efficacité du barrage anti MES	Avis favorable	Avis défavorable		Sans opinion
6	Monsieur Pierre CAMBON <a href="mailto:pierjambon@gmail.com">pierjambon@gmail.com</a>				C8	X	X	X	X	X				X	S'interroge sur l'utilisation du By Pass pour régaler la plage centrale qui a pour effet d'accroître l'ensablement du Boucarot et donc du port, si le sou-bassement de l'estacade n'est pas rehaussé. Joint six photos.	
6	Monsieur Pierre CAMBON <a href="mailto:pierjambon@gmail.com">pierjambon@gmail.com</a>				C9	X	X		X	X				X	Courriel ne contenant qu'une vidéo qui a été téléchargée et transmise au pétitionnaire à l'appui des courriels ci-dessus.	
	<b><u>TOTAL</u></b>	2	3	1	9	0	14	7	6	8	8	2	9	2	6	/

### COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête n'a pas mobilisé le public à l'exception des représentants des associations et de quelques usagers du port (professionnels et privés). La répartition des thèmes abordés au cours de l'enquête, comme le contenu du dossier, et les avis émis plaident pour la réalisation d'opérations de dragage à très court terme.



## IV – COMMENTAIRES RELATIFS AU MEMOIRE EN REPONSE

Le mémoire en réponse du pétitionnaire est parvenu dans les délais règlementaires, sous format électronique puis par courrier recommandé avec accusé de réception. Il était articulé en 27 pages (avec images et tableaux provenant du dossier soumis à enquête et qui ne sont pas reproduits ici), le tout accompagné d'une lettre introductive.

NOTA : en raison de la demande mentionnée dans l'arrêté préfectoral de fournir un exemplaire papier du rapport non seulement à la Préfecture des Landes, mais aussi à la DDTM, il avait été notifié, au pétitionnaire, dans le PV de synthèse des observations de fournir son mémoire en réponse en double exemplaire. Un seul exemplaire est parvenu au commissaire enquêteur.

Identité	Synthèse des observations et des propositions (séparées par des points de suspension)	Commentaires : ➤ du maître d'ouvrage ➤ <b>du commissaire enquêteur</b>
Monsieur Maurice COCHARD	Le dragage du port est indispensable.	- le dragage du port est indispensable afin de restaurer les cotes de navigabilité. - <b>Dont acte. Afin de permettre une utilisation du port en sécurité sur le plan de la navigabilité, il est impératif, aujourd'hui, de débiter les travaux de dragage dans les meilleurs délais administratifs possibles.</b>
Monsieur LAFFONT, bateau YAMAYA	Espère que le dragage débutera en fin d'année 2022, vue l'urgence pour les usagers et vacanciers.	- Les travaux de dragage de la 1ere phase sont prévus à partir du 1er octobre 2022 jusqu'au 30 avril 2023. <b>Dont acte.</b>
Monsieur Pierre HIZARD, Président de l'Association des Usagers du Port	Échanges relatifs aux techniques de dragage et de destination des divers sédiments.	- <b>L'intéressé n'a pas souhaité déposer quelque observation que ce soit à l'issue de l'entretien avec le commissaire enquêteur.</b>
Monsieur Yannick CHEVALIER, représentant des usagers du port de CAPBRETON	Souhaite que les résultats des analyses des prélèvements de sédiments, à venir, lui soient adressés par courriel ( <a href="mailto:yannick.chevalier@orange.fr">yannick.chevalier@orange.fr</a> ).	- les résultats des campagnes d'analyses sédimentaires sont en ligne sur le site de la communauté de communes MACS. - <b>Le commissaire enquêteur considère que pour une information élargie et optimale, il conviendrait d'afficher les résultats à la capitainerie, lieu de passage de nombreux usagers du port, mais également sur les divers panneaux répartis autour du port.</b>
Monsieur Patrick JURNET, représentant des pêcheurs professionnels du port de CAPBRETON	Souhaite que les travaux de dragage débutent rapidement en raison des difficultés d'accès et de sorties du port résultant de l'ensablement.	- Les travaux de dragage de la 1ère phase doivent commencer le 1er octobre 2022. - <b>Afin de permettre une utilisation du port en sécurité sur le plan de la navigabilité, il est impératif, aujourd'hui, de débiter les travaux de dragage dans les meilleurs délais administratifs possibles.</b>

Identité	Synthèse des observations et des propositions (séparées par des points de suspension)	Commentaires : ➤ du maître d'ouvrage ➤ du commissaire enquêteur
Monsieur Guillaume MOU-TRON pour l'association Cap Explo	Déploire l'état d'ensablement du bassin et de la passe... est favorable au dragage du port ainsi qu'au modalités de mise en œuvre.	- Comme stipulé, le désensablement du port de Capbreton s'avère indispensable afin de restaurer les cotes de navigabilité. <b>- Dont acte.</b>
Monsieur ARBELTIER, Alain <a href="mailto:alain.arbeltier@orange.fr">alain.arbeltier@orange.fr</a>	Propriétaire d'un bateau, conteste le plan de dragage et la gestion du port par la Communauté de communes.	- Les opérations de dragage de la zone Est (dont fait partie le ponton R) seront effectivement réalisés lors de la 2 <sup>ème</sup> phase des travaux. Ce choix s'explique par la nature des opérations. À la différence de la 1 <sup>ère</sup> phase, les sédiments ne seront pas immergés mais feront l'objet d'un traitement à terre pour ensuite être valorisés. Le cabinet NEOECO est déjà en train de travailler sur cette valorisation et en parallèle des opérations de dragage de la 1 <sup>ère</sup> phase, des travaux d'aménagement seront effectués sur le terrain retenu afin de pouvoir recevoir les sédiments à valoriser. <b>- La nécessité d'aménager la plateforme destinée à recevoir les sédiments non immergeables, impose un dragage privilégiant le clapage en mer en premier lieu afin de rétablir au plus vite les cotes de navigabilité.</b>
Madame PONS-VERCELLONE, Catherine <a href="mailto:ponsfournier.avocat@wanadoo.fr">ponsfournier.avocat@wanadoo.fr</a>	Propriétaire d'un bateau s'exprime quant au dragage des sédiments immergeables qu'elle juge essentiel et primordial... ...Regrette, en raison de son emplacement d'amarrage (ponton R) et de l'ensablement de ne plus pouvoir utiliser son bateau autant qu'elle le souhaite, alors qu'elle s'acquitte de frais de location qui augmentent annuellement... Décrit les conséquences, pour son bateau, de l'ensablement sur l'écoulement du Boudigau et considère qu'il y a inégalité de traitement entre les différents utilisateurs du port.	- Les opérations de dragage de la zone Est (dont fait partie le ponton R) seront effectivement réalisées lors de la 2 <sup>ème</sup> phase des travaux. Ce choix s'explique par la nature des opérations. À la différence de la première phase, les sédiments ne seront pas immergés mais feront l'objet d'un traitement à terre pour ensuite être valorisés. Le cabinet NEOECO est déjà en train de travailler sur cette valorisation et en parallèle des opérations de dragage de la première phase, des travaux d'aménagement seront effectués sur le terrain retenu afin de pouvoir recevoir les sédiments à valoriser. Une étude sur la courantologie du port de CAPBRETON est en cours et notamment sur les deux émissaires que sont le Bourret et le Boudigau. <b>- Voir commentaires ci-dessus. Par ailleurs, le pétitionnaire à travers l'étude de courantologie indique qu'il s'est emparé de cet aspect du fonctionnement hydrogéologique du port.</b>
Monsieur Jean-Marc LABASTIE <a href="mailto:jmlabastie@live.fr">jmlabastie@live.fr</a>	Le dragage du seul port du département est attendu, espéré et indispensable pour de nom-	- le dragage du port est indispensable afin de restaurer les cotes de navigabilité.

Identité	Synthèse des observations et des propositions (séparées par des points de suspension)	Commentaires : ➤ du maître d'ouvrage ➤ du commissaire enquêteur
	<p>breux plaisanciers... Il s'ensable et s'envase interdisant la sortie ou l'entrée des bateaux à certaines heures selon les coefficients de marées...Bientôt les professionnels ne pourront plus s'approcher de la station de ravitaillement ou devront choisir le moment par rapport aux marées...</p> <p>Certains plaisanciers envisagent d'ailleurs de ne plus renouveler leur anneau si rien n'était fait. Ils redoutent aussi que des recours, pour des motifs futiles, entachent et reportent le début de cette opération qui devra débuter à l'automne comme prévu.</p>	<p>- Dont acte. Afin de permettre une utilisation du port en sécurité sur le plan de la navigabilité, il est impératif, aujourd'hui, de débiter les travaux de dragage dans les meilleurs délais administratifs possibles.</p>
<p>Association « SEPANSO des Landes » représentée par Monsieur Georges CINGAL <a href="http://www.sepanso40.fr">www.sepanso40.fr</a></p>	<p>Dans son courrier, la SEPANSO adresse divers commentaires et questions relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>... aux zones de dragages A et D...</li> <li>... au problème des matières en suspension, provoqué par le dragage mécanique des zones polluées en période d'étales...</li> <li>... au dispositif anti-turbidité et rideau à bulles</li> <li>... indiquant « qu'il ne faudrait pas reproduire le bricolage du soi-disant rideau anti-MES mis en place pour le dragage du lac d'Hossegor »</li> <li>...</li> <li>... aux enjeux concernant la biodiversité et en particulier ceux de l'anguille des pibales et de la lamproie...</li> </ul> <p>L'association conclue par diverses propositions qui permettraient, selon elle, d'améliorer</p>	<p>- <b>Observation 1.1</b> : Un prélèvement a été effectué dans cette zone A, entre le ponton pêche et le ponton B, afin de la caractériser. Ceci a été fait en 2020 où un total de 12 prélèvements ont été effectués dans le bassin du port, conformément (et au-delà) à la réglementation décrite dans la circulaire n°2000-62 du 14 juin 2000 qui prévoit pour les zones confinées, un total de 8 échantillons pour 100 000 m3 de sédiment à caractériser (nombre largement dépassé ici par les 12 stations de prélèvements réalisées dans le bassin du port). Voir cartes #1 et #2.</p> <p><b>Observation 1.2</b> : En 2018, la station de prélèvement n° 8 caractérisait cette zone D en aval du Bourret (carte #3). Seul un dépassement d'un HAP<sup>17</sup> au-dessus du niveau N1 était constaté (cf. PJ#4). En 2020, trois prélèvements ont été réalisés dans la zone (stations 7, 9 et 11) pour compléter et affiner les résultats de 2018. Un HAP était identifié comme très légèrement supérieur à N1 (cf. PJ #5) et les analyses complémentaires ont montré des résultats permettant l'immersion (toxicité négligeable, test de lixiviation : RAS). À noter que les carottes de 2020</p>

<sup>17</sup> HAP : Hydrocarbure aromatique polycyclique

Identité	Synthèse des observations et des propositions (séparées par des points de suspension)	Commentaires : ➤ du maître d'ouvrage ➤ du commissaire enquêteur
	le projet dont elle ne conteste pas l'utilité et indique qu'elle n'a pas, sauf erreur de sa part, pu trouver les réponses aux observations de la MRAE	<p>étaient moins profondes que celle de 2018 : donc la comparaison est à modérer.</p> <p><b>Observation 2</b> concernant les matières en suspension : des précautions particulières seront mises en œuvre pour le dragage des sédiments non immergeables (écran anti-turbidité obligatoire pour confiner la zone de remise en suspension et utilisation d'une drague environnementale étanche recommandée).</p> <p><b>Observation 3</b> concernant les écrans anti-turbidité et rideau à bulles : une étude de Rivages Protech réalisée pour le compte du SIVOM Côte Sud en 2012 permet d'illustrer la faible courantologie au niveau des bassins du port lors des flots et jusants de marée. Les vitesses sont quasi nulles (P J #6).</p> <p>Afin de vérifier l'efficacité du rideau anti MES, des inspections visuelles quotidiennes seront réalisées, complétées par des mesures in situ en temps réel de la turbidité en dehors du rideau anti-MES (4 sondes seront déployées en dehors du rideau, dans la direction des zones à enjeu). Des niveaux d'alerte et d'arrêt seront appliqués (cf. dossier d'autorisation). Il a été précisé dans le cahier des charges des travaux de dragage que l'entreprise veillera à mettre en œuvre un compresseur d'une capacité suffisante si le choix est fait d'utiliser un rideau à bulles.</p> <p><b>Observation 4</b> - Enjeux biodiversité : Les travaux n'entraînent pas d'impacts résiduels significatifs et persistants et ne justifient pas la mise en œuvre de mesures compensatoires.</p> <p>Pour rappel, pour le cas particulier des poissons migrateurs lucifuges identifiés (lamproie et anguille), utilisant la zone à draguer comme voie migratoire pendant l'automne et l'hiver, plusieurs mesures de réduction contribuent à limiter les impacts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- travaux de jour limitant le risque d'interaction ;</li> <li>- évitement de la période de montaison la plus intense de la lamproie marine, espèce protégée ;</li> <li>- maintien de couloirs de migration dans le chenal et le bassin du port</li> </ul>

Identité	Synthèse des observations et des propositions (séparées par des points de suspension)	Commentaires : ➤ du maître d'ouvrage ➤ du commissaire enquêteur
		<p>pendant les travaux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- limitation de l'effet des matières remises en suspension pouvant impacter les stades juvéniles notamment par la mise en place d'un rideau anti-MES.</li> </ul> <p>De plus, les travaux ne sont pas de nature à détruire des habitats ou des œufs (les frayères ont été identifiées plus en amont) et ne justifient donc pas la mise en œuvre de mesures de compensation.</p> <p><b>Observation 1 dans la conclusion</b> : nous avons également l'habitude de produire un document de réponse à part suite aux différents avis (IFREMER, MRAe, etc.). La MRAe a cependant souhaité que les réponses à ces avis et les modifications associées soient directement intégrées au dossier d'autorisation.</p> <p><b>Observation 2 dans la conclusion</b> : nous n'avons pas préconisé ces suivis mais avons cependant demandé à l'entreprise de réaliser une inspection visuelle quotidienne, complétée par les mesures en temps réel de turbidité effectuées par 4 sondes in situ (ce qui est beaucoup pour des travaux de ce type réalisé dans un port.</p> <p style="color: red;">Si les inquiétudes de l'association sont fondées, le pétitionnaire apporte des réponses de nature à permettre un déroulement des opérations de dragage garantissant tout au long des différents chantiers, une protection de l'environnement optimale au regard des techniques pouvant, ici, être mises en œuvre.</p> <p style="color: red;">Enfin, la prise en compte en amont de l'enquête des observations des diverses PPA dans le dossier définitif soumis au public, démontre que le pétitionnaire a voulu agir en conformité avec la réglementation pour une meilleure protection de l'environnement en compatibilité avec la nécessité de rétablir les cotes de navigabilité du port.</p>
Association « Les Amis de la Terre » représentée par Monsieur	Dans son document de 21 pages (comprenant 3 annexes), l'association indique : qu'il lui est	1°) - Observations relatives : - à la caractérisation des sédiments : la figure #1 permet de con-



Identité	Synthèse des observations et des propositions (séparées par des points de suspension)	Commentaires : ➤ du maître d'ouvrage ➤ du commissaire enquêteur
<p>Roland LEGROS cecllem@orange.fr</p>	<p>impossible d'accéder à la pièce n°2. « Ce document de 17,8 MO est une pièce essentielle de cette enquête publique » ...</p> <p>...Dans ses propos liminaires elle indique que l'entretien et le dragage sont une nécessité économique bien qu'elle ait de gros doutes sur la fiabilité de certaines mesures, recherches, zonages, incohérences, réponses contradictoires et procédures notamment...</p> <p>...sur la caractérisation des sédiments et de leur devenir ...</p> <p>...sur les deux classifications de sédiments au regard des zonages E et G...</p> <p>... sur le traitement des sédiments à terre pour lequel des questions importantes ne sont pas abordées...</p> <p>...sur la turbidité et ses effets...</p> <p>...sur le financement de l'opération...</p> <p>L'association conclue sur la superficialité du dossier, l'absence de réponses et le manque de sérieux du pétitionnaire.</p>	<p>fronter les résultats d'analyse sans intégration de l'incertitude (ceux utilisés dans le dossier d'autorisation) et les mêmes résultats auxquels sont ajoutés les incertitudes données par le laboratoire. Deux concentrations qui étaient inférieures à N1 sans incertitude passent désormais au-dessus de N1 pour l'arsenic : ce dépassement très faible ne suffit pas à remettre en cause le caractère non immergeable des 2 stations concernées (5 et 11) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la liste des polluants recherchés : les paramètres étudiés sont conformes à la réglementation qui n'inclut pas les pesticides ;</li> <li>- à la zone I - station d'avitaillement : en application du principe de précaution, cette zone sera traitée dans la 2ème phase des travaux, les sédiments seront traités à terre ;</li> <li>- à la zone A - ponton pêche et ponton B : un prélèvement a été effectué dans cette zone A, entre le ponton pêche et le ponton B, afin de la caractériser. Ceci a été fait en 2020 où un total de 12 prélèvements ont été effectués dans le bassin du port, conformément (et au-delà) à la réglementation décrite dans la circulaire n°2000-62 du 14 juin 2000 qui prévoit pour les zones confinées, un total de 8 échantillons pour 100 000 m<sup>3</sup> de sédiment à caractériser (nombre largement dépassé ici par les 12 stations de prélèvements réalisées dans le bassin du port). Voir cartes #1et #2 ;</li> <li>- à la démarche « SEDIMATERIAUX » : les résultats de la démarche SEDIMATERIAUX permettront d'identifier et choisir les filières de valorisation les plus adéquates en fonction des besoins et possibilités du territoire. Selon les filières choisies, les traitements seront définis ;</li> <li>- à la turbidité : une étude de Rivages Pro Tech réalisée pour le compte du SIVOM Côte Sud en 2012 permet d'illustrer la faible courantologie au niveau des bassins du port lors des flots et jusants de marée. Les vitesses sont quasi nulles (PJ #6). Afin de vérifier l'efficacité du rideau anti MES, des inspections visuelles quotidiennes seront réali-</li> </ul>

Identité	Synthèse des observations et des propositions (séparées par des points de suspension)	Commentaires : ➤ du maître d'ouvrage ➤ du commissaire enquêteur
		<p>sées, complétées par des mesures in situ en temps réel de la turbidité en dehors du rideau anti-MES (4 sondes seront déployées en dehors du rideau, dans la direction des zones à enjeu). Des niveaux d'alerte et d'arrêt seront appliqués (cf. dossier d'autorisation). Il a été précisé dans le cahier des charges des travaux de dragage que l'entreprise veillera à mettre en œuvre un compresseur d'une capacité suffisante si le choix est fait d'utiliser un rideau à bulles ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la migration de certaines espèces protégées : pour le cas particulier des poissons migrateurs lucifuges identifiés (lamproie et anguille), utilisant la zone à draguer comme voie migratoire pendant l'automne et l'hiver, plusieurs mesures de réduction contribuent à limiter les impacts : travaux de jour limitant le risque d'interaction, évitement de la période de montaison la plus intense de la lamproie marine, espèce protégée, maintien de couloirs de migration dans le chenal et le bassin du port pendant les travaux et limitation de l'effet des matières remises en suspension pouvant impacter les stades juvéniles notamment par la mise en place d'un rideau anti-MES.</li> </ul> <p style="color: red;">Les réponses apportées démontrent l'intention affirmée du pétitionnaire de s'entourer de nombreuses mesures garantissant une protection de l'environnement et allant parfois au-delà de ce que prescrit la réglementation.</p>
Monsieur Pierre CAMBON <a href="mailto:pierjambon@gmail.com">pierjambon@gmail.com</a>	S'interroge sur la manière et les conditions dans lesquelles ont été réalisés les carottages dans le port, ainsi que sur leur résultat ...	- les opérations de désensablement du lac marin d'Hossegor sont sans objet avec le présent dossier soumis à enquête publique qui concerne le port de Capbreton ;
Monsieur Pierre CAMBON <a href="mailto:pierjambon@gmail.com">pierjambon@gmail.com</a>	Demande confirmation qu'il n'y aura pas de phénomène de régalinge en pied de dune sur la plage de Santocha. Joint trois photos...	- sur la manière et les conditions dans lesquelles ont été réalisés les carottages dans le port, ainsi que sur leur résultat : c'est CREOCEAN qui a effectué les prélèvements dans le port, des photos sont prises à chaque prélèvement et accompagnées d'un suivi GPS ;
Monsieur Pierre CAMBON <a href="mailto:pierjambon@gmail.com">pierjambon@gmail.com</a>	S'interroge sur l'utilisation du By Pass pour régaler la plage centrale qui a pour effet d'accentuer l'ensablement du Boucarot et donc du port, si le soubassement de l'estacade n'est	- les opérations d'entretien seront réalisées mécaniquement. En fonction des analyses sédimentaires réalisées lors de cette phase, les sédiments seront soit immergés, soit traités à terre.

Identité	Synthèse des observations et des propositions (séparées par des points de suspension)	Commentaires : ➤ du maître d'ouvrage ➤ du commissaire enquêteur
Monsieur Pierre CAMBON <a href="mailto:pierjambon@gmail.com">pierjambon@gmail.com</a>	pas rehaussé. Joint six photos.  Courriel ne contenant qu'une vidéo qui a été téléchargée et transmise au pétitionnaire à l'appui des courriels ci-dessus.	<p>- Concernant l'utilisation du système de by-pass pour le régalage de la plage centrale qui aurait pour effet d'accentuer l'ensablement du Boucarot et donc du port si le soubassement de l'estacade n'est pas réhaussé (voir photos et vidéo jointes) : la ville de Capbreton mène actuellement avec un bureau d'étude le bilan de la stratégie du trait de côte avec notamment le ré ensablement des plages par le biais du by-pass. Ces questions seront transmises au bureau d'étude.</p> <p>La lecture des annexes du dossier soumis à enquête permettait d'avoir l'assurance que les divers carottages et analyses de sédiments ont été effectués en nombre conséquent et avec une technicité comme une lecture incontestables.</p> <p>Par ailleurs le fonctionnement du by-pass et ses conséquences éventuelles pour l'ensablement du chenal du Boucarot n'est pas éludé par la municipalité qui a confié une étude en ce sens à un bureau d'étude.</p> <p>Enfin, le dossier soumis à enquête ne fait pas état d'un possible phénomène de régalage en pied de dune sur la plage de Santocha. Toutefois, il y aura lieu de prendre en considération cette inquiétude.</p>

## REPONSES AUX OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

QUESTIONS	REPONSES ET COMMENTAIRES
<u>Observation 1</u> : Suivi bio sédimentaire de la zone d'immersion	<p>Le suivi bio sédimentaire réalisé dans le cadre d'immersions de produits de dragage requiert une étude spatio-temporelle de contrôle. Il est prévu de réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 campagne avant démarrage des premières immersions ;</li> <li>- 1 campagne à l'issue des opérations de dragage pour la restauration des cotes de navigabilité;</li> <li>- 1 campagne avant le démarrage des premières opérations d'entretien ou 5 ans après les dernières immersions liées à la restauration des cotes de navigabilité, de façon à considérer le potentiel de résilience des fonds marins sur le périmètre d'immersion.</li> </ul>

QUESTIONS	REPOSES ET COMMENTAIRES
	<p>Les prélèvements doivent être réalisés selon le même protocole (nombre de réplicats, station de prélèvements, période d'échantillonnage) par un bureau d'étude spécialisé. Les résultats d'analyse et le rapport d'interprétation seront publiés sur le site Internet de la MACS, comme ceci a été fait pour tous les prélèvements effectués dans le port de Capbreton dans ce dossier.</p> <p>Dans le cas d'un constat d'une dégradation de la qualité physico-chimique des sédiments du site d'immersion, des mesures devront être prises. L'effort d'échantillonnage des sédiments dans le port en amont des dragages (afin de définir leur caractère immergeable/non immergeable) devra être revu à la hausse. Il pourra également être envisagé de redéfinir des modalités de gestion des sédiments dragués du port.</p> <p><b>Dont acte. Par ailleurs, la publication des résultats des analyses devra également être réalisée par affichage à la capitainerie ainsi que sur les panneaux répartis tout autour du port (voir affichage règlementaire réalisé pour l'enquête publique) afin de parfaire l'information que ce soit en direction des usagers du port comme de la population qui arpente le port tout au long de l'année.</b></p>
<p><u>Observation 2</u> : Impact des dragages sur les conditions hydrodynamiques du chenal.</p>	<p>Un impact direct, probablement faible et temporaire pourrait donc être observé dans le chenal du Boucarot après les travaux, se traduisant par une diminution de la vitesse des courants et une propagation de la houle résiduelle prolongée un peu plus loin à l'entrée du chenal. Ces nouvelles conditions d'agitation seront sensiblement identiques aux actuelles et n'auront pas d'impact majeur sur les conditions de navigation.</p> <p>Cependant, il peut être prévu d'informer les professionnels et plaisanciers de ces modifications attendues après le dragage du chenal par une note sur le site internet du port de Capbreton (site de la MACS) et un affichage à la capitainerie.</p> <p><b>Dont acte.</b></p>
<p><u>Observation 3</u> : Mesure ERC, dragage par drague étanche, transport routier par benne étanche.</p>	<p>Sur le secteur Est du bassin où les sédiments ne sont pas compatibles avec les valeurs seuils d'immersion en mer, il est effectivement formulé à deux reprises p.31 et p.45 la recommandation d'utiliser une « drague étanche » dite environnementale ou une « benne preneuse étanche ».</p> <p>La recommandation porte sur le caractère étanche du système, mais le choix de la technique (drague à benne ou drague à pelle) n'est pas orienté.</p> <p>Cette mesure sera imposée dans le cahier des charges.</p> <p><b>Dont acte.</b></p>

QUESTIONS	REPOSES ET COMMENTAIRES
<p><u>Observation 4</u> : Volume de sédiments à draguer (69 000 m<sup>3</sup>) et volume modélisé (72 000 m<sup>3</sup>).</p>	<p>Selon les derniers levés bathymétriques de 2020 et les cotes de dragage ciblées, environ 109 500 m<sup>3</sup> sont à draguer dans une première phase dans le bassin du port afin de restaurer des cotes de navigabilité : 69 000 m<sup>3</sup> de sédiment sont immergeables et 40 500 m<sup>3</sup> de sédiment sont non immergeables et devront être traités à terre.</p> <p>Il est effectivement mentionné p.49 « pour une immersion de 72 000 m<sup>3</sup> de sédiment, la hauteur maximale des dépôts restera inférieure à 0,50m (GLOBOCEAN, 2020) ». Cette estimation du dépôt est le résultat des calculs réalisés dans le cadre des travaux de modélisation de GLOBOCEAN qui portaient sur un volume à draguer et à claper de 72 000 m<sup>3</sup>, afin d'intégrer une marge par rapport aux 69 000 m<sup>3</sup> prévus d'être dragués pour la phase 1 de restauration des cotes de navigabilité. Ces deux nombres différents portant effectivement à confusion, l'explication est donnée à plusieurs reprises dans le dossier complet, notamment pour les premières évocations, en note de fin de page 66 ou encore page 200 « volume de 72 000 m<sup>3</sup> (correspondant à l'estimation de la matière immergée lors de la première étape de restauration des cotes de navigabilité, incluant une marge).</p> <p style="text-align: center;"><b>Dont acte.</b></p>
<p><u>Observation 5</u> : Étude bio sédimentaire sur la zone d'immersion.</p>	<p>Les prélèvements ont été réalisés par le bureau d'étude CREOCEAN le 5 mai 2022. Les résultats d'analyse et le rapport d'interprétation seront livrés fin juillet et seront ensuite publiés sur le site internet de la MACS.</p> <p style="text-align: center;"><b>Dont acte. Voir commentaires de l'observation 1</b></p>
<p><u>Observation 6</u> : Montant des travaux pour les sédiments non immergeables</p>	<p>L'estimation du montant des travaux évaluée entre 2,5 et 4 M€ HT dans le dossier a pris en compte l'utilisation de matériel étanche.</p> <p>Note : le critère qui influencera le plus grandement le prix total des travaux sera le type de traitement appliqué sur les sédiments, actuellement inconnu (étude « Sédimatériaux » du Bureau d'étude NEO ECO en cours) d'où l'écart important de la fourchette donnée.</p> <p style="text-align: center;"><b>Dont acte.</b></p>



## **V - CLOTURE DU RAPPORT**

De ce qui précède, le commissaire enquêteur a pu émettre un avis figurant au chapitre suivant.

Fait à SAUGNAC-ET-CAMBRAN, le 06 juillet 2022

Le commissaire-enquêteur

Alain JOUHANDEAUX

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a small flourish.

## **VI – CONCLUSIONS MOTIVEES**

### **61 – RAPPEL :**

Une enquête publique a été diligentée du lundi 16 mai 2022 au jeudi 16 juin 2022 à 17 heures 30. Elle avait pour objet d'informer le public, d'assurer sa participation, de recueillir ses observations et propositions, de permettre la prise en compte des intérêts des tiers afin de déterminer les avantages et inconvénients résultant de l'autorisation environnementale requise au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques) concernant le dragage du port de Capbreton et le devenir des matériaux extraits sur la commune de Capbreton.

La publicité réglementaire de l'enquête a été complète, diversifiée et très structurée.

Une réunion d'information, non obligatoire, a été organisée par le pétitionnaire en amont de l'enquête publique. En outre, une autre réunion d'échanges et de concertation avec les professionnels de la pêche, les utilisateurs du port en général, l'association de plongeurs les « Aquanautes » et les concessionnaires des récifs artificiels a eu lieu afin de confirmer les zones de contraintes.

À travers cinq permanences tenues à la Capitainerie du port et à la mairie de Capbreton, l'enquête publique a permis aux particuliers, associations et élus de rencontrer le commissaire enquêteur et de s'exprimer, indépendamment des moyens informatiques et électroniques mis à leur disposition.

### **62 – BILAN DU PROJET :**

Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à cette demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur tenant compte des avis et observations de l'Autorité Environnementale, comme des différentes Personnes Publiques Associées, estime que ce projet :

➤ ***Prend en compte les éléments suivants :***

- le port de Capbreton est le seul port de pêche du département des Landes qui accueille également de très nombreux plaisanciers ainsi qu'une unité de la Société Nationale de Sauvetage en Mer, mais aussi une station d'avitaillement avec une zone technique d'entretien et de mise à l'eau ;
- ce port doit faire face à un ensablement conséquent pouvant nuire à la sécurité des usagers et à son activité économique ;
- il est urgent de rétablir les cotes de navigabilité autorisant un usage sécurisé avec des accès et sorties en mer à toute heure quel que soit le coefficient de marée ;
- ce rétablissement des cotes de navigabilité devra être poursuivi dans le temps par des dragages d'entretien biannuels ;
- les carottages sédimentaires effectués en nombre et en profondeur permettent d'avoir une bonne connaissance de l'état de pollution du fond et des eaux ;
- les analyses physico-chimiques réalisées en amont ont permis de mettre en évidence que certains sédiments dragués pourront être rejetés en mer par clapage, alors que d'autres, par précaution devront être stockés à terre (ce stockage faisant l'objet d'une éventuelle enquête ultérieure) au regard de l'arrêté du 9 août 2006 modifié ;
- le pétitionnaire par précaution est allé au-delà des critères de classification des sédiments imposés par l'arrêté précité ;
- le montant des travaux au regard de la technique de dragage et de stockage des sédiments, paraît être en adéquation avec les revenus provenant des différents acteurs impliqués ;
- le lieu des rejets en mer par clapage a été déterminé afin qu'il soit sans conséquences quantifiables, tant pour la pêche, la ressource halieutique et l'environnement que pour les activités nautiques et la plaisance en général ;
- l'analyse de l'état initial a décrit avec précision l'état des différents milieux rencontrés et les mesures E.R.C. (Éviter – Réduire – Compenser) qui seront mises en œuvre ;

- le suivi des mesures de réduction et de compensation, tel que décrit dans le dossier, plaident pour une réalisation de ce dragage offrant les meilleures garanties de respect de l'environnement ;
  - il a été étudié et décrit, dans le dossier soumis à enquête les diverses techniques de dragage et le devenir des sédiments, prenant en compte leurs avantages et inconvénients. Celle qui a été retenue présente une meilleure acceptabilité au regard des nuisances comme des mesures de prévention à l'égard d'une éventuelle pollution ;
  - il a été pris en considération, dans la rédaction définitive du dossier soumis à enquête, des observations émises par les différentes Personnes Publiques Associées ainsi que par l'Autorité Environnementale ;
  - les réponses apportées aux diverses observations sont de nature à lever toutes les inquiétudes au regard de la protection de l'environnement et des personnes ;

➤ **Permettra :**

- en raison de la technique utilisée et des contrôles d'autosurveillance mis en œuvre, un rejet en mer de certains sédiments, sans conséquences nuisibles pour l'avifaune et la ressource halieutique ; comme pour le relief sous-marin ;
  - en s'appuyant sur un calendrier des travaux, de jour, courant d'Octobre à Avril, d'avoir un impact négligeable sur les poissons circulant dans le port et notamment les espèces sensibles que sont les lamproies et les anguilles ;
  - un acheminement des sédiments non rejetés en mer, vers le lieu de stockage par une voirie adaptée à la circulation des poids-lourds ;

***Toutefois, le commissaire enquêteur***

➤ **regrette :**

- que le montant des travaux ne soit pas mieux détaillé, le recours à l'estimation telle que « ... intégré au coût global des travaux » ne permettant pas d'affirmer qu'il sera compatible avec les ressources du port, d'où la formulation mentionnée supra ;
  - que la présentation du dossier papier n'ait pas permis une lecture aisée, en raison du recours à un format de mise en page trop réduit pour les tableaux, images, plans et photos ;

➤ **considère après examen du dossier et des observations recueillies au cours de l'enquête publique :**

- que le projet global correspond aux objectifs affichés. Il est utile et nécessaire à la recherche d'un intérêt collectif, vu le nombre d'acteurs impliqués dans le fonctionnement du port ;
  - qu'il a été tenu compte des diverses observations provenant des Personnes Publiques Associées comme de celles de l'Autorité Environnementale ;
  - qu'il a pu solliciter des informations complémentaires auprès de la municipalité, comme de la communauté de communes MACS ou de la Capitainerie ;
  - que l'opération envisagée bénéficie du soutien de la municipalité de CAPBRETON qui s'est prononcée favorablement, à l'unanimité, à travers une délibération en date du 29 juin 2022.

➤ **constatant le déroulement régulier de l'enquête relatif :**

- à l'information du public par affichage et par voie de presse ou moyens électroniques ;
- à la tenue des permanences ;
- au contenu du dossier soumis à enquête ;
- à la liberté d'accès aux différents lieux où devaient se dérouler l'enquête publique ;
- à l'absence d'incidents survenus au cours de l'enquête ;

➤ **recommande :**

- d'améliorer la communication relative aux diverses analyses, par affichage des résultats sur les divers panneaux dédiés, situés autour du port, mais aussi à la mairie et à la capitainerie, lieu de passage important des usagers et promeneurs ;
- d'apporter une attention particulière, lors de l'exécution du chantier, afin de ne pas perturber la circulation des espèces d'intérêt communautaire, particulièrement au cours et en fin du mois d'avril ;
- de surveiller en cours et en fin de chantier qu'un phénomène de régalage des plages ne sera pas observé ;
- un suivi du site de dépôt des sédiments non immergeables pour prévenir tout risque de pollution de la nappe souterraine.

### **63 - AVIS :**

Le commissaire enquêteur considère que l'opération envisagée est nécessaire et utile au rétablissement des cotes de navigabilité du port de Capbreton.

En conséquence, il émet un **AVIS FAVORABLE** à la délivrance de l'autorisation environnementale requise au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques) concernant le dragage du port de Capbreton et le devenir des matériaux extraits sur la commune de Capbreton (40130).

A SAUGNAC-ET-CAMBRAN, le 06 juillet 2022

Le commissaire-enquêteur  
Alain JOUHANDEAUX

